

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance du vendredi 22 mars 1991

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
Excusée	3
Communications	3
Questions écrites	3
Commissions: modifications	3
Approbation de l'ordre du jour	3
Prise en considération	
de la proposition de résolution tendant à garantir l'emploi du français dans les manifestations culturelles ou scientifiques, déposée par M. Drouart et	
consorts	3
Ordre des travaux	3
Proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Hermans, rapporteur, Duponcelle, Maingain, Lemaire, Demannez et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture	
et de l'Aide aux personnes).	3
Adoption des articles	7
Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril et mai 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1991	
Discussion générale. (Orateurs: Mmes Payfa, rapporteur, Huytebroeck et M. Désir, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	9
Adoption des articles	10

	Pages
Interpellation de M. Stalport (situation financière des Instituts médico-pédagogiques bruxellois) à M. Désir, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.	11
(Orateurs: MM. Stalport, Hasquin, Mme de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Maingain et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	11
Question d'actualité de Mme Willame (avenir du cinéma à Bruxelles) et réponse de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	18
Votes nominatifs	
sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril et mai 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1991	19
sur la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs	19
Communication du Président	20
Questions orales	
de Mme Guillaume-Vanderroost (tables rondes de la petite enfance)	20
de Mme Huytebroeck (subside à l'asbl «Lire et Ecrire») et réponses de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	21
Membres présents à la séance	21
Membres présents en Commission	21

La séance est ouverte à 9 h 35.

(MM. Duponcelle et Escolar, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste des présences établie par les service du greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSEE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence à la présente séance :

Mme Carton de Wiart pour raison de santé.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. le Ministre Georges Désir, par Mme Huytebroeck, MM. de Lobkowicz et Duponcelle.

Modification en commission

M. le Président. — Le groupe FDF-ERE propose que Mme Govers remplace M. de Patoul en tant que membre effectif de la Commission de la Culture.

L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 14 mars 1991, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 22 mars 1991 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

L'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE RESOLUTION TENDANT A GARANTIR L'EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES MANIFESTATIONS ET REUNIONS CULTURELLES OU SCIENTIFIQUES, DEPOSEE PAR M. DROUART ET CONSORTS

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution tendant à garantir l'emploi de français dans les manifestations et réunions

culturelles ou scientifiques, déposée par M. Drouart et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (Non.)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de règlement est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la commission réunie.

Pas d'objections? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1991 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMIS-SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'AN-NEE BUDGETAIRE 1991

Report de la discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril et mai 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991.

Je m'aperçois que Mme Payfa qui a été désignée comme rapporteur n'est pas encore arrivée. Puis-je considérer, avec l'accord de l'Assemblée, que notre collègue se réfère à son rapport écrit? A moins que nous ne décidions de reporter ce point à un moment plus tardif de la matinée, en espérant que notre collègue puisse nous rejoindre entre-temps.

Il me paraît plus correct de garder ce point en marge de notre ordre du jour et de le reprendre tout à l'heure. Aussi je vous propose de procéder à une inversion des points 1 et 2 de l'ordre du jour et d'examiner maintenant la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs.

L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIVE A LA SUB-SIDIATION DES CLUBS SPORTIFS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur M. Hermans.

M. Hermans, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, chargé de vous commenter le rapport traitant de la proposition de règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs, je vais tenter — tout en me référant pour l'essentiel au rapport écrit — de vous relater les moments importants de la discussion en commission.

Le règlement existant de subsidiation, datant de 1975 et ne répondant plus aux exigences actuelles, un toilettage s'avérait indispensable. La proposition dont rapport poursuit cet objectif en:

- prenant en considération les efforts des clubs sportifs en faveur des personnes du troisième âge et des non-actifs;
- favorisant les clubs ouverts aux jeunes de moins de 16 ans;
- privilégiant ceux qui développent des activités de type interculturel.

En outre, la proposition prévoit encore une présentation annuelle à l'Assemblée. Non seulement de l'ensemble des subsides accordés mais aussi des critères appliqués pour chacun de ces subsides.

A un membre qui s'en souciait, le Ministre exposa que 159 clubs se partagent pour l'heure un budget de 2,6 millions de francs, ce qui représente une manne budgétaire très réduite. De nouveaux critères de subsidiation lui semblent donc souhaitables.

Le Ministre a également tenu à préciser que «Région bruxelloise» doit s'entendre dans un sens large, en ne se limitant pas seulement aux 19 communes.

Un membre, ayant constaté que la lourdeur des formalités administratives dissuadait les clubs de demander des aides financières, estime que les critères de subsidiation prévus à l'article 5 de la présente proposition ne sont pas de nature à améliorer la situation.

Selon le Ministre, il faudra éviter d'encourager l'addition des subventions par différents pouvoirs publics. Un des auteurs du projet rappelle la réalité de la proposition. Son but n'est pas de multiplier le nombre de clubs suventionnés mais d'introduire des critères précis de subsidiation, inexistants auparavant. Par conséquent, c'est au Collège de la Commission communautaire française qu'incombe la responsabilité de revoir à la hausse la dotation budgétaire consacrée au sport.

Le Ministre, pour sa part, souligne que les implications budgétaires de la proposition sont loin d'être insignifiantes et qu'il n'aimerait pas voir la Commission communautaire française faire des promesses qu'elle ne pourrait tenir. C'est pourquoi, il se dit effrayé par le principe du quota prévu à l'article 5.

Face aux diverses incertitudes que revêtait l'examen de la proposition, enquête fut faite auprès des diverses autorités communales. Il en ressort que:

- les budgets consacrés à la subvention des clubs sportifs sont toujours inscrits de manière facultative au budget communal, ce qui peut les rendre dans certains cas alléatoires;
- les subventions sont peu importantes, voire même symboliques, dans des communes défavorisées;
- dans certaines administrations communales, la gestion administrative de la subvention peut se révéler d'un coût plus élevé que cette subvention;
- des alternatives aux subventions ont été mises en place dans certaines communes: accès facilité aux infrastructures, prêts de locaux, de terrains de sport et de matériel;
- l'octroi de subventions se fait selon une réglementation tacite;
- dans certains cas, l'administration communale laisse à une commission des sports le pouvoir de gestion d'une dotation fournie par la commune;
- dans quelques rares cas, le pouvoir communal décide, selon la demande, d'octroyer une subvention totale ou partielle et il gère seul les demandes.

Il a encore été constaté que, les subventions communales se restreignant tant et plus, les clubs sportifs s'organisent pour diversifier leurs sources de subventionnement.

Enfin, l'un des auteurs de la proposition rappelle qu'il est hors de question de voir la Commission communautaire française se substituer aux communes, vu la modalité de son budget sportif.

J'en viens à l'examen des articles et à leur vote.

L'article 2 est complété par l'amendement suivant: «... et qui sont affiliés ou en cours d'affiliation soit à une fédération sportive soit à la Fédération des sports de l'esprit».

A l'article 3 le Collège a proposé d'ajouter un deuxième paragraphe: «Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.

L'article 4 a fait l'objet d'une réécriture. Il devient: «La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.

L'article 5 a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions après avoir été amendé comme suit: les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants:

- entraîner, dans une proportion significative, des jeunes de moins de 16 ans;
- organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs;
- avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

Les abstentions ont été motivées par le flou des termes non-actifs et relations inter-culturelles.

A l'article 6 ont été ajoutés par le Collège les termes «en priorité» après le verbe «s'adresse». Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

L'article 9 a été complété de la manière suivante: «... subsidiation et arrête le montant des subventions prévues au présent règlement ...»

Un nouveal article 10 a été proposé par le Collège et (adopté.

Il est libellé comme suit: «Tout club suventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions.»

L'ensemble de la proposition de règlement a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je me réjouis d'ouvrir la liste des orateurs dans la discussion de ce premier règlement. C'est en effet le premier règlement issu de notre Assemblée, entièrement élaboré par elle, largement discuté et amendé en commission. Cela constitue sans doute une date importante pour notre Assemblée qui, jusqu'à présent, a pu donner l'impression d'être uniquement une chambre d'entérinement de la politique menée par le Collège. Il est essentiel qu'au-delà de ce que celui-ci propose, chacun des conseillers puisse apporter son originalité à notre travail.

Je me réjouis d'autant plus que la proposition de règlement, dont nous allons discuter, a un caractère tout à fait remarquable quant à son souci de préserver le côté humaniste de notre culture. En effet, dans son article 1^{er}, elle reprend un des principes essentiels de notre culture occidentale, le refus de toute discrimination. Ce refus n'est pas si ancien mais il est important dans la compréhension de notre démocratie.

Nous nous réjouissons également parce qu'il s'agit d'un point sensible des matières que nous gérons, à savoir le sport. Pendant bien des années, le sport a été le parent pauvre de notre culture. Pour certains, il n'en faisait même pas partie. Aujourd'hui, le mettre en avant comme premier de nos soucis, c'est lui redonner la place essentielle qu'il doit occuper dans notre éducation.

A notre grande satisfaction, donc, nous allons enfin mener une politique du sport dans notre Région puisque ce règlement vise à optimaliser les faibles moyens que nous pouvons consacrer à ce secteur.

Nous nous réjouissons enfin du choix des groupes cibles que nous allons privilégier.

Des déclarations importantes ont été faites au Conseil régional au sujet de l'intégration des populations d'origine étrangère, des problèmes liés à la jeunesse et du maintien des personnes âgées dans notre société. Ce sont ces trois groupes que reprend le règlement.

La volonté de ne plus considérer ce subside comme une tirelire ouverte à tous, ne peut que rencontrer notre préoccupation.

Il nous paraît cependant que la proposition reste assez vague dans sont article essentiel. Ainsi, les objectifs mentionnés à l'article 5 nous paraissent peu limitatifs. Aucune importance de la politique menée par les différents clubs sportifs n'y est évoquée pour permettre l'octroi des subsides.

En ce qui concerne le troisième groupe cible, c'est-à-dire les clubs qui mèneraient une politique d'intégration par le sport, aucune précision n'est donnée sur la façon dont ils doivent définir leur politique dans ce domaine. Nous pensons que des projets valables devraient être rentrés et que l'inscription de quelques sportifs d'origine étrangère ne suffit pas pour avoir droit aux subsides.

Il faudrait également définir clairement la notion d'interculturalité. J'espère que nous sommes d'accord ici sur le fait qu'il ne s'agit pas de favoriser l'intégration des quelques basketteurs américains qui vivent à Bruxelles ou des quelques joueurs brésiliens que nous avons accueillis dans nos clubs de football.

Au-delà de ces quelques critiques sur lesquelles j'attends les explications des auteurs de la proposition, deux ou trois problèmes me sont apparus en relisant le budget que nous étudierons prochainement.

Tout d'abord, il est fait plusieurs fois mention du chiffre de 2,6 millions dans le rapport. Si je ne m'abuse, il s'agit de 2,3 millions au budget 1991 tout comme au budget 1990.

Un autre problème concerne les subsides alloués au sport pour les personnes du troisième âge. Ces subsides sont inscrits séparément dans le budget 1990 et dans le budget 1991. Je ne vois plus guère l'utilité de cette séparation si l'un des trois groupes cibles est constitué de personnes du troisième âge.

Voilà deux remarques que nous aurons sans doute l'occasion de reprendre plus en détail mardi prochain.

J'en viens à une autre question.

Lors d'une récente déclaration, le Ministre a souligné la nécessité de favoriser l'athlétisme. J'aimerais savoir si cette préoccupation s'intègre dans la proposition dont nous discutons aujourd'hui ou s'il s'agit d'un autre projet.

Après ces quelques remarques, je terminerai en rappelant que nous sommes soucieux de voir appliquer la philosophie de ce règlement. Nous y serons très attentifs lorsque le Collège nous présentera, dans un an, le rapport sur la manière dont il aura appliqué la volonté de l'Assemblée exprimée dans cette proposition. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

- M. Maingain. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe FDF apporte son approbation la plus totale à cette proposition telle qu'elle a été amendée en commission, notamment à l'initiative du Collège.
- M. Duponcelle a dit combien elle rejoignait un certain nombre d'objectifs communs à chacun d'entre nous, lesquels constituaient d'ailleurs déjà la pratique du Collège, tout comme celle de l'ancienne Commission française de la Culture.

Je souhaite, quant à moi, retenir une information très précise qui sera susceptible d'intéresser un certain public. Sur base de ce règlement, rien n'interdit que des clubs francophones de la périphérie puissent bénéficier de l'intervention du Collège de la Commission communautaire française.

Ce n'est qu'un des objectifs de cette proposition mais nous y étions particulièrement attachés tout comme nous sommes attentifs à favoriser, par l'application de ce règlement, des groupes plus ciblés, notamment les jeunes de moins de 16 ans.

A Bruxelles, vu le taux de la population immigrée dans cette tranche d'âge, les jeunes d'origine étrangère seront, à l'avenir, les premiers bénéficiaires des interventions du Collège de la Commission communautaire française.

L'approbation de notre groupe est dès lors acquise à cette proposition de règlement. (Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite attirer votre attention sur le fait que c'est à notre collègue, M. Demannez, que revient le mérite essentiel de l'initiative du dépôt de cette proposition de règlement. J'ai été ravi de lui apporter mon concours; il est en effet moins fatigant «de déposer une proposition à deux». (Rires.)

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la subsidiation des clubs sportifs est régie jusqu'à présent en Région bruxelloise par un règlement de 1975, qui manifestement est devenu quelque peu désuet et duquel d'ailleurs ne ressort précisément aucune politique sportive spécifique à notre Région.

Comme cela a été relevé en commission, l'absence de critère précis de subsidiation dans l'actuel règlement ouvre quasiment un droit à la subsidiation pour chaque club du seul fait de son existence!

Par ailleurs, en commission on a dénombré à peu près 160 clubs bénéficiaires de subsides. Or, il existe grosso modo 1 500 clubs et, si l'on divise la manne financière par le nombre de clubs, on s'aperçoit d'une part à quel point les dotations sont peu élevées et, d'autre part, que seuls les clubs qui ont une relation politique pourraient généralement accéder à ces subsides. Pour le groupe PSC, cela n'était plus acceptable.

La proposition de règlement que nous discutons aujourd'hui entend mettre fin à cette situation en édictant des règles qui traduiront clairement les objectifs que nous entendons poursuivre, en arrêtant des critères plus précis de subsidiation. C'est pourquoi nous nous réjouissons que nos propos tenus en commission et visant à mettre un terme à la pratique actuelle du «saupoudrage» des différents clubs sportifs, aient trouvé un large écho auprès des autres commissaires.

Selon l'article 5 de ce nouveau règlement, la totalité des moyens budgétaires disponibles sera en effet exclusivement affectée à la subsidiation des clubs sportifs poursuivant l'un des objectifs que vous connaissez tous:

entraîner des jeunes de moins de 16 ans;

organiser la pratique sportive de personnes de plus de 60 ans ou de non-actifs;

promouvoir les relations interculturelles.

L'article 5 est évidemment la disposition la plus fondamentale de ce nouveau règlement puisqu'il traduit notre volonté très nette d'initier une politique nouvelle et plus ciblée.

Je souhaiterais toutefois relever que les discussions en commission se sont déroulées dans un climat très constructif et très sportif qui a permis d'améliorer le texte déposé; à cet effet, je citerai plus particulièrement les modifications apportées aux articles 3 et 4 qui traduisent la très nette volonté d'écarter de tous subsides les clubs et sportifs professionnels, la modification apportée à l'article 6 qui manifeste, de façon réelle, notre solidarité envers les habitants de la périphérie bruxelloise.

Selon nous, l'apport essentiel aura été d'inclure, dans ce ciblage, la notion de promotion des relations interculturelles. Cette initiative devrait être saluée par les animateurs sportifs, belges ou non, mais en tout cas bruxellois que nous avons côtoyés pendant quelques semaines dans le cadre d'une mission souhaitée par la Communauté française et qui s'intéressait aux jeunes d'origine étrangère. Ces animateurs se plaignaient, eux aussi, de la pauvreté de leurs ressources et des difficultés qu'ils éprouvaient à y accéder. Ils auront dorénavant, s'ils se conforment aux objectifs énoncés, la possibilité d'avoir des ressources plus étendues.

L'autre mérite de cette initiative se référant à «l'interculturel» consiste dans le fait qu'elle concrétise, même modestement, la volonté de créer des passerelles, de donner des incitants pour sortir des ghettos, qui sont en la matière autant nos ghettos que ceux des communautés auxquelles on accole trop souvent ce terme.

Il sera donc procédé, avons-nous dit, à une évaluation de l'application de ce nouveau règlement qui dispose d'ailleurs, en son article 11, que le Collège fera annuellement rapport à la Commission de la Culture de notre Assemblée. C'est forts de cette faculté d'évaluation — que d'aucuns voudraient voir renforcer, notamment en ce qui concerne «l'interculturel»— que nous nous réjouissons, contrairement à d'autres, de la souplesse de la formule, en ce qui concerne entre autres la preuve de la promotion des relations interculturelles. On fera confiance et on verra bien! Si, demain, l'amicale du Cercle gaulois veut organiser une compétition de golf contre l'Emirat du Qatar et demande des subsides, il nous faudra être plus précis dans nos critères.

En conclusion donc, le groupe PSC votera ce nouveau règlement qui établit une politique nouvelle et ciblée de subsidiation des clubs sportifs en région bruxelloise, tout en étant attentif à l'application correcte de ce règlement et aux éventuelles modifications qu'il conviendrait d'y apporter.

Un mot encore pour nous rendre hommage avant que d'autres ne le fassent. En effet, l'adoption de ce règlement nous oblige à renoncer au subside de 5 256 francs dont bénéficiait le Pool des Sportifs Convaincus — initiales: le PSC —, club de mini-foot, champion de la province du Brabant, section vétérans. Nous comptons sur vous pour que soit répercuté

cet acte de bravoure. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Demannez. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, beaucoup de choses ont été dites à cette tribune. Je ne reprendrai donc pas l'ensemble des informations quasi toutes pertinentes qui ont été devéloppées.

Si, comme l'a souligné M. Lemaire, nous déposons à deux une proposition, c'est que, je l'espère, il s'agit en l'occurrence d'une proposition de poids. Toutefois, je tiens à rappeler qu'à l'origine, M. Van Eyll et M. De Coster en étaient également cosignataires mais que leurs signatures n'ont pas pu être reprises sur le document parce qu'elles avaient été, semble-t-il, apposées trop tard.

Par ailleurs, je remercie le rapporteur, M. Hermans, pour le rapport particulièrement fouillé et complet dont il nous a donné lecture et le travail qu'il a réalisé tout au long du débat en commission. Ainsi, il n'a pas hésité à prendre contact avec l'ensemble des communes pour obtenir toutes les informations utiles de manière à permettre un bon débat et notre complète information en matière de subsidiations allouées aux clubs sportifs.

Aussi, pour éviter toutes redites, vais-je supprimer une partie de mon intervention.

Je me réjouis donc du travail réalisé en commission et je remercie particulièrement M. Duponcelle dont l'attention a été attirée par un article qui pouvait donner lieu à mauvaise interprétation. Je parle de l'article 4 relatif aux subventions forfaitaires. M. Duponcelle a émis une proposition qui a permis de clarifier cet article.

De quoi s'agit-il? Pour ce qui concerne la proposition ellemême, cela a déjà été dit mais il est peut-être utile de rappeler brièvement les trois points particuliers, les trois critères qui vont aider le Ministre — conseillé, bien entendu, par son administration — dans la détermination de ses choix.

Tout d'abord, l'entraînement des jeunes de moins de 16 ans: cet élément se justifie par plusieurs raisons. Il s'agit, bien sûr, d'inciter les clubs à faire l'effort d'intégrer les jeunes, ce qui n'est pas du tout évident. En effet, un certain nombre de clubs tenus de le faire par leur réglementation propre ne le font pas, quitte à payer des amendes. De notre côté, nous voulons encourager ceux qui réalisent cette démarche. La notion d'entraînement doit être prise dans son sens le plus large. En outre, plusieurs possibilités d'âge avaient été envisagées: de 14 à 18 ans. Nous avons donné la préférence à l'âge de 16 ans, qui nous paraissait répondre davantage à la réalité sur le terrain. Choisir l'âge de 18 ans constituait un risque en ce sens que trop de jeunes du milieu sportif auraient pu être attirés. Cela aurait abouti à un saupoudrage, ce qui n'était pas du tout notre intention. Au contraire, ces critères tendent, - vous l'avez compris — les bien entendu, à mieux cibler bénéficiaires des subventions.

Deuxième critère: les personnes de plus de 60 ans et les non-actifs. Ce choix nous a été suggéré pour de nombreuses raisons, et notamment parce que les propriétaires et les gestionnaires des infrastructures sportives règlent actuellement l'occupation des lieux en se basant sur la demande. Cette dernière est importante tous les jours à partir de 17 heures, le weekend et le mercredi après-midi.

Il faudrait donc favoriser la création de clubs ou inviter les clubs existants à établir des horaires permettant une meilleure occupation des salles au moment où la plupart des sportifs sont à l'école ou au travail. Il faut donc tendre vers une meilleure répartition des salles et des terrains.

La deuxième raison est tellement évidente qu'elle aurait pu, en fait, être la première. Il est important que les personnes de plus de 60 ans puissent s'adonner à un certain nombre de pratiques sportives, en ce compris, comme l'a précisé un de mes prédécesseurs à cette tribune, les sports de l'esprit.

Les non-actifs sont constitués par l'ensemble des hommes et des femmes qui n'ont pas de travail ou qui n'ont pas choisi de travailler. Il s'agit, par exemple, des mères au foyer. C'est un grand nombre de sportifs potentiel qui pourraient rejoindre les infrastructures sportives. Il existe très peu d'initiatives en ce domaine et celles qui ont été prises sont relativement limitées par rapport au nombre d'actions entreprises sur le territoire de la région bruxelloise.

La promotion des relations interculturelles a notamment été abordée par M. Duponcelle et par M. Lemaire. L'exemple que ce dernier a pris pour illustrer son propos est tellement frappant qu'aucun doute ne peut subsister quant à nos véritables intentions. Je voudrais vous lire — je la commenterai ensuite — une phrase figurant dans mon intervention et reprise au rapport: «Privilégier enfin les clubs participant aux actions d'intégration des jeunes immigrés en développant des activités de type interculturel». Cette notion me paraît suffisamment claire et n'est d'ailleurs utilisée que dans le cadre de démarches visant à mettre en contact des personnes issues de milieux culturels différents et, pour Bruxelles, les personnes des milieux maghrébins ou issues des plateaux d'Anatolie, avec les jeunes Bruxellois. L'IRFECT est une association qui travaille en ce sens. J'ignore s'il est utile, dès lors, de développer davantage cette notion. En tout cas, dans l'esprit des auteurs, il s'agit bien — c'est d'ailleurs ainsi que le Ministre l'a compris ces milieux et non de milieux favorisés, européens par exemple.

Il convient peut-être d'ajouter une précision importante. Il ne s'agit pas du tout d'inciter à la formation et à la création de clubs dits d'immigrés, qu'ils soient marocains ou turcs—j'en connais personnellement quelques-uns dans ma commune—mais, au contraire. de favoriser, au sein de clubs dits belges et immigrés, un effort d'ouverture vers les autres populations.

Nous ne voulons pas renforcer cet esprit de combativité entre les ethnies mais, bien au contraire, demander à des clubs qui sont à composante majoritaire, voire essentiellement marocaine, d'intégrer des jeunes Belges, et à des clubs belges de faire l'effort — ils y ont d'ailleurs tout intérêt sur le plan des résultats sportifs — d'intégrer des jeunes marocains. Pour moi, c'est tout à fait clair. Je pense qu'il en est de même pour l'ensemble des auteurs de la proposition. C'est d'ailleurs ce qui ressort des débats qui se sont déroulés en commission.

J'en terminerai en répondant à une deuxième remarque de M. Deponcelle qui m'inquiète quelque peu. Il s'agit de la proposition, intéressante quant au fond, mais qui, dans la réalité, me paraît poser un problème.

Je comprends parfaitement son souci d'impliquer la responsabilité des dirigeants de clubs et des initiateurs de disciplines en leur demandant de formaliser précisément leurs projets afin d'éviter ainsi que l'on subventionne des opérations qui ne répondraient pas à l'esprit de la proposition. Mais je crains, connaissant un certain nombre de ces clubs, que cela n'ajoute encore un frein et un obstacle supplémentaires aux difficultés qu'ils rencontrent sur le plan administratif quant à leur gestion. Nous n'ignorons pas que la plupart de ces clubs disposent de très peu de moyens sur le plan administratif. Ils éprouvent déjà beaucoup de difficultés à se réunir, à répondre aux différents devoirs qu'ils doivent accomplir en matière, par exemple, de respect des lois sur les asbl, etc. Si, en plus, nous les obligeons à un travail administratif et à exprimer leurs projets par écrit d'une manière compréhensible, afin qu'ils puissent être analysés par la commission d'abord, par le Ministre ensuite, je crains qu'il y ait des dérapages et que cela effraie un certain nombre d'entre eux. L'on obtiendrait alors un effet contraire parce qu'un certain nombre de clubs trouveraient que la procédure est tellement compliquée qu'ils préféreraient aller laver les voitures les week-ends pour disposer d'un peu d'argent.

Je pense que c'est la manière dont les clubs travaillent et il y a suffisamment de témoins pour suivre leur évolution dans leurs opérations subventionnées par les services du Ministre—qui doit nous dicter la reconduction ou non des subventions. Comme l'a dit M. Lemaire, si des problèmes surgissaient, soit nous devrions en parler—c'est le problème de l'article 10—, en discuter avec le Ministre qui, annuellement, fera rapport sur le déroulement des opérations, soit, si nous ne sommes pas satisfaits, pouvoir proposer la modification du règlement pour le rendre plus strict, plus précis sur certains aspects. Je ne pense pas que ce soit souhaitable pour l'instant.

Je me réjouis donc du travail qui a été fourni. Je crois avoir répondu avec précision à l'ensemble des interventions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, très brièvement, je tiens à vous faire part de ma satisfaction à l'occasion de cette première proposition de règlement, émanant de membres de cette assemblée. Les membres du Collège ne doivent, en effet, pas assumer seuls les tâches à accomplir; il est normal que nous partagions le travail, comme la loi le prévoit.

Par conséquent, je remercie le rapporteur et le premier initiateur, M. Demannez. Dans la foulée — restons sportifs! —, j'adresse également mes remerciements à MM. Lemaire, Van Eyll et De Coster. Ils nous ont aidés à mieux répartir, sur la base de critères mieux définis, la somme de 2 millions 300 000 francs. Je signale à M. Duponcelle que j'ai vérifié le montant.

Les autres possibilités qui figureront dans le projet de budget, dont l'Assemblée vient de prendre connaissance, ont été évoquées. Il ne nous appartient pas d'en discuter aujourd'hui. Le sujet sera abordé très prochainement. Vous constaterez néanmoins qu'il existe une série d'autres rubriques destinées à aider les clubs sportifs. Cette aide se manifestera d'une manière différente de celle formulée dans la proposition.

Je me réjouis particulièrement qu'il ait été réaffirmé que nous ne nourrissons pas l'intention d'établir une quelconque distinction ou discrimination en fonction du sexe, de la religion ou des opinions philosophiques — ce point est important —, reprenant ainsi, à quelques détails près, le texte de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Nous devons agir dans cet esprit à l'égard de la population «complexe» vivant en Région bruxelloise. Des sélections devront néanmoins être effectuées.

Nous espérons vivement que, chaque année, cette somme relativement modeste sera augmentée.

Une fois de plus, je vous remercie d'avoir suggéré cette proposition de règlement. Elle est claire et relativement simple. Elle permettra d'améliorer le travail accompli par l'administration et le Collège. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de règlement.

Le texte adopté par la commission de la Culture servira de base à la discussion.

- Article 1^{er}. Est considéré comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination, a pour objet d'assurer la pratique d'activités sportives nécessitant un certain effort physique ou cérébral des membres affiliés.
 - Adopté.
- Art. 2. Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française subventionne les clubs sportifs qui répondent aux conditions fixées à l'article 1^{er} et qui sont affiliés ou en cours d'affiliation soit à une fédération sportive soit à la Fédération des Sports de l'Esprit.
- La Commission communautaire française accorde soit une subvention proportionnelle, soit une subvention forfaitaire.
 - Adopté.
- Art. 3. § 1er. La Commission communautaire française accorde une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiables les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées.
- § 2. Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.
 - Adopté.
- Art. 4. La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.
 - Adopté.
- Art. 5. Les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants:
- entraîner, dans une proportion significative, des jeunes de moins de 16 ans;
- organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs;
- avoir pour objectifs de promouvoir les relations interculturelles.
- M. le Président. A cet article se rattache l'amendement déposé par Mme Huytebroeck, MM. Duponcelle et Drouart.

Il est libellé comme suit:

- « Remplacer l'article 5 par :
- «Les subventions ne prennent en compte que les heures d'entraînement réservées:
 - aux jeunes de moins de 18 ans;
- aux personnes âgées de plus de 60 ans, et celles pour lesquelles une politique est menée au profit des non-actifs.

Une subvention spéciale peut, en outre, être accordée pour des projets sportifs menant à une meilleure cohabitation des différentes communautés formant la population bruxelloise, ces projets devant être explicités lors de la demande de subsidiation.»

La parole est à Mme Huytebroeck pour défendre son amendement.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, nous avons écouté attentivement les interventions de MM. Demannez et Lemaire.

Nous estimons que leur philosophie rejoint celle de notre amendement. Leur définition du domaine interculturel est proche de la nôtre.

Par conséquent, nous faisons confiance au Collège. Nous espérons qu'il a bien compris notre définition de l'interculturel et qu'il en tiendra compte. L'an prochain, nous pourrons vérifier les résultats produits par ce règlement. Nous retirons donc notre amendement.

- M. le Président. L'amendement déposé par Mme Huytebroeck et MM. Duponcelle et Drouart à l'article 5 est donc retiré.
 - L'article 5 est adopté.
- Art. 6. Toute subvention ne peut être accordée qu'aux clubs sportifs dont l'action s'adresse en priorité à la population bruxelloise. Le siège du club sportif doit être fixé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ses activités et sa gestion, le club sportif fait usage de la langue française.
 - Adopté,
- Art. 7. § 1er. La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire spécial qui peut être retiré auprès du Service des Sports de la Commission communautaire française. Ce document doit être signé par le gestionnaire du club habilité à cet effet. Le document doit être renvoyé, dûment complété, au Service des Sports de la Commission communautaire française, avant l'expiration du délai fixé par le Collège.
- § 2. Le club sportif doit joindre au formulaire de demande de subsidiation:
 - a) une copie de ses statuts et règlement d'ordre intérieur;
- b) un document justificatif du propriétaire ou du gestionnaire de l'infrastructure sportive, attestant de l'utilisation de locaux ou de terrains à la réalisation des activités sportives du club et ce, aux heures renseignées comme subsidiables;
- c) pour les clubs exerçant leurs activités depuis une année ou plus, d'une part, un bilan des recettes et dépenses de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée, et, d'autre part, un rapport des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée;
- d) pour les clubs exerçant leurs activités depuis moins d'une année, un budget des recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée.
 - Adopté.
- Art. 8. Tout club subventionné doit faire mention dans ses publications et lors de ses activités du soutien de la Commission communautaire française.
 - Adopté.
- Art. 9. Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subsidiation, et arrête le montant des subventions prévues au présent règlement.
 - Adopté,
- Art. 10. Tout club subventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions.
 - Adopté.

- Art. 11. Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.
 - Adopté.
- Art. 12. Tout règlement relatif à la subsidiation des clubs sportifs est abrogé dès le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
 - Adopté.
- Art. 13. Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour après sa publication au *Moniteur belge*.
 - Adopté.
- M. le Président. Le vote sur l'ensemble aura lieu en fin de séance
- PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1991 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMIS-SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'AN-NEE BUDGETAIRE 1991

Discussion générale

M. le Président. — Comme nous en avons convenu, nous abordons maintenant la discussion générale du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril et mai 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991.

La parole est à Mme Payfa, rapporteur.

Mme Payfa, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir excuser mon retard.

La commission du Budget a examiné en sa réunion du 20 mars 1991 le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la CCF pour 1991.

Avant d'entamer l'examen du projet, le Président précise que le vote des crédits provisoires n'était pas tout à fait indispensable. En effet, le Collège avait déposé le budget. Ce budget doit cependant faire l'objet d'un examen approfondi en commission, celle-ci devant, en vertu du règlement de l'Assemblée, y consacrer trois séances. C'est pour cette raison que des douzièmes provisoires s'imposent.

Le Ministre rappelle que les douzièmes provisoires sont indispensables pour assurer la continuité des services. Il est impensable d'interrompre le travail de l'administration. Le budget sera examiné très prochainement.

Les deux articles sont adoptés à l'unanimité ainsi que l'ensemble du projet.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous revoici réunis en cette fin du mois de mars non pas pour le vote d'un budget, mais pour celui de nouveaux douzièmes provisoires, cette fois pour les mois d'avril et mai 1991. Même scénario donc qu'en 1990, année exceptionnelle d'après notre Collègue puisqu'il s'agissait alors du premier budget de la Commission communautaire française, ex-CFC. Si nous pouvions éventuellement accepter alors des douzièmes provisoires, nous ne les comprenons pas

en 1991. Vous n'avez même plus l'excuse de la nouveauté et de l'apprentissage!

En décembre 1990, lors du vote des premiers douzièmes provisoires, le Collège nous promettait un budget 1991 pour le mois de février au plus tard. Qu'avez-vous fait de votre promesse?

Vous me répondrez sans doute que le budget était effectivement prêt pour ce mois de mars et qu'il suffisait de le voter. Mais vous saviez très bien que notre Assemblée se doit, pour fonctionner sérieusement, de respecter un règlement et de ne pas voter un budget à la hâte. Vous saviez pertinemment qu'il vous fallait tenir compte des réunions de commission et de la lecture de rapport.

C'était donc pour le mois de février qu'il fallait ce budget. En effet, il n'y a pas de raison que notre Assemblée ne travaille pas sérieusement et expédie le budget alors que vous aviez tout le temps de le concocter. Je dis bien «tout le temps» puisque les services de la CCF avaient présenté leurs perspectives budgétaires en septembre 1990 et que la Communauté française a voté sa dotation à la CCF en décembre 1990.

Où donc cela bloquait-il? Au sein même d'une majorité qui n'arrivait pas à s'accorder et qui se disputait les quelques millions destinés aux ASBL socio-culturelles bruxelloises dont elle s'est partagé les présidences. La politisation des ASBL socio-culturelles a produit là ses premiers effets. Aujourd'hui, ce seront ces mêmes ASBL qui pâtiront du retard de ce budget puisque le système des douzièmes provisoires va empêcher toute dépense exceptionnelle nécessaire pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Quant au Collège, il poursuit ses déclarations à la presse et annonce que des subsides seront alloués, une fois à des organisations d'alphabétisation, une autre à l'enseignement ou encore à telle politique sportive.

Bravo, Monsieur le Ministre, pour vos initiatives et votre dynamisme!

Mais oubliez-vous que le budget 1991 n'est ni décidé, ni discuté, ni voté encore par l'Assemblée et que ce ne peut plus être du budget 1990 que vous parlez?

Quant au secteur social, vos déclarations relatives à l'augmentation des moyens budgétaires accordés aux institutions resteront lettre morte tant que le budget ne sera pas voté. Il est vrai que les secteurs culturels et sociaux ont l'habitude d'attendre leurs subsides!

Sachez donc, Monsieur le Ministre, que tant que le budget 1991 n'est pas voté par notre Assemblée, ces déclarations nous paraissent malvenues.

Sachez également que je ne vous croirai pas lorsque vous me direz que ce qui vous a pris du temps, c'est l'arrivée d'un nouveau secteur social, représentant un montant de 1,2 milliard. Nous savons très bien que ce budget ne comprend presque que des transferts: près d'un milliard pour les IMP et un quart de milliard pour les centres de service social et d'aide aux familles. Ce n'est certes pas ce budget social qui a pu vous retarder, mais, je le repète, le manque de coordination et d'entente dans votre majorité.

Malgré toutes ces critiques, mon groupe s'abstiendra, conscient du fait que l'administration de la Commission communautaire française se doit de poursuivre son travail. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

- M. le Président. La parole est à M. Désir, membre du Collège.
- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Monsieur le Président, Chers Collègues, ce compte à rebours présenté par Mme

Huytebroeck n'est pas tout à fait correct. En effet, nous ne pouvions rien commencer avant de connaître le montant de la dotation qui nous était attribuée par la Communauté française. Il s'agissait bien d'une somme de 300 millions pour les matières culturelles et sportives. Par conséquent, la consigne a été donnée aux services administratifs de finaliser leurs projets de budget à partir de janvier. Il est donc erroné de dire que ces projets étaient valables dès septembre.

Or, vous avez affirmé, madame, que les projets de budget étaient prêts dans les services administratifs dès le mois de septembre. Il n'y avait aucune raison qu'ils le soient puisque ce n'est que fin novembre, début décembre, que nous avons connu la dotation de la Communauté française. Cette somme qui nous est attribuée n'étant pas indéfiniment extensible, nous devions essayer d'intégrer toute une série d'initiatives nouvelles en les répartissant au mieux.

Vous avez fait allusion au problème de l'alphabétisation, mais vous omettez de dire que c'est en 1990 que nous avons voté un budget à ce sujet. De plus, nous avons terminé, en fin d'année, un important colloque sur les différents moyens à utiliser. Il était donc tout à fait normal que nous utilisions les services pour réaliser ces projets sur le terrain et ils sont d'ailleurs en bonne voie d'exécution.

Vous évoquez des problèmes qui se seraient produits à l'intérieur de la majorité. Ne croyez pas qu'ils ont une influence sur le budget. Vous avez expliqué que l'installation des présidences, des nouveaux conseils d'administration, etc. avait pris du temps et qu'il y aurait, de ce fait, une sorte de hiatus dans la gestion. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien. Le suivi est assuré et tout ce qui avait été décidé en 1990 est actuellement soit déjà exécuté, soit en voie d'exécution.

Pour le reste, je vous fais remarquer au passage que nous ne nous sommes pas précipités pour le renouvellement de toutes ces directions et pour tous ces conseils d'administration. En accord avec mon collègue du Collège, j'ai fait en sorte que les passages s'effectuent en douceur. Je puis vous affirmer aujourd'hui que ce n'est pas ce point-là qui fait obstacle. A partir d'un budget limité, toute une série de réflexions se font dans les services à l'aide d'initiatives et de suggestions nouvelles, telle celle qui a été introduite à partir de cette proposition de règlement qui, je l'espère, va être admise et qui porte sur un montant de 2,3 millions.

Par conséquent, un certain nombre de réunions sont nécessaires. Il faut rencontrer tous les services administratifs pour leur signaler qu'un changement de politique se dessine et qu'ils doivent, non pas brusquement basculer dans des rêves de grandeur mais, à partir de ce qui attribué, repenser toute la politique menée. Je ne conteste d'ailleurs pas la politique menée pendant des années mais il faut donner un petit coup de barre

Dès lors, je ne partage pas votre sentiment selon lequel notre retard est considérable. En fait, il s'agit d'un retard minime. Durant la seconde partie de l'année, nous pourrons réaliser ce que vous venez d'apprendre par nos propositions qui seront discutées dans les prochaines semaines. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne vous étonnerai pas en disant que je ne suis pas satisfaite de la réponse du Ministre. En effet, il évoque les budgets concoctés par les services. Personnellement, je parlais des perspectives budgétaires établies en septembre 1990 par les services. Le budget n'était certes pas encore décidé mais on pouvait quand même se baser sur des perspectives budgétaires.

Monsieur le Ministre, vous me citez le colloque sur le français et les immigrés. J'imagine que l'on n'a pas attendu ce colloque pour établir le budget. Notre Assemblée avait déposé en juillet 1990 une résolution concernant l'analphabétisme, sur laquelle on pouvait se baser pour intégrer une politique d'alphabétisation et de rattrapage scolaire dans ce budget. On pouvait déjà suivre une certaine voie.

Il ne me semble pas non plus qu'il fallait attendre l'installation finale des conseils d'administration des différentes ASBL pour élaborer ce budget. C'était inutile.

Après lecture du budget que nous avons reçu hier — et dont nous parlerons la semaine prochaine — je ne perçois aucun changement fondamental dans la politique culturelle.

Je continue donc à ne pas comprendre ce que vous appelez «un léger retard» et que j'estime, personnellement, être un retard inacceptable.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame, je vais vous citer un seul chiffre. Vous parlez de perspectives budgétaires concoctées dans les différents servics de la culture. D'après les premières propositions que nous avons reçues en septembre on y travaille depuis longtemps — la demande d'augmentation sur le plan culturel uniquement portait sur 37 millions. A partir du moment où nous avons appris que l'augmentation globale ne serait que de 10 millions, en ce compris le secteur sport, il a fallu donner un coup de barre extrêmement fort dans le sens de la modération. Dans ces conditions-là, il est difficile de négocier de grands bouleversements. Vous constaterez en temps voulu, car ce n'est pas le moment de discuter déjà de notre projet de budget pour 1991, la présence d'un esprit nouveau que nous avons essayé d'inculquer, à travers les sommes très limitées, dans les différentes enveloppes, je ne puis en dire davantage aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, ce sera ma dernière remarque. Je persiste à ne pas comprendre ce retard. En effet, on me parle de septembre. En décembre, nous ne sommes guère intervenus sur les douzièmes provisoires.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Vous ne connaissiez pas les montants.

Mme Huytebroeck. — Mais il me semble que, si ce budget était arrivé sur notre table au début de février, nous aurions évité des douzièmes provisoires pour avril et mai.

Il ne fallait qu'un douzième!

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — C'est vrai.

M. le Président. — Plus personnes ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1er. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année bud-

gétaire 1991 sont ouverts pour les mois d'avril et de mai, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1990.

- Adopté.

Art. 2. Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de tutelle.

Adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu en fin de séance.

INTERPELLATION DE M. J.-L. STALPORT A M. LE MINISTRE DESIR AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIERE DES INSTITUTS MEDICO-PEDAGO-GIQUES BRUXELLOIS

M. le Président. — La parole est à M. Stalport pour développer son interpellation.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vendredi 15 février dernier, la RTBF a fait état de votre déclaration en tant que Ministre compétent pour la politique des Instituts médico-pédagogiques bruxellois bicommunautaires et unicommunautaires francophones. Cette déclaration attribuait les difficultés financières de ce secteur à l'insuffisance des crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, et par ce biais mettait en cause la responsabilité politique des Ministres des Réformes institutionnelles, MM. Moureaux et Dehaene, en charge de ce dossier jusqu'au mois de juillet 1989.

Afin qu'une clarté totale soit enfin apportée sur ce dossier particulièrement délicat — il combine en effet une sensibilité sociale développée à une complexe situation linguistique —, je souhaite mettre les choses au point en rappelant tout d'abord le contexte et les mécanismes qui ont présidé à la fixation et au transfert des dotations bicommunautaires et monocommunautaires à Bruxelles, en évoquant ensuite les responsabilités de chacun quant à une série de dérogations accordées à certaines institutions.

Le secteur social bruxellois, ce que l'on appelle le secteur bicommunautaire, est une mosaïque complexe: instituts médico-pédagogiques, centres de santé mentale, plannings familiaux, politique en matière d'aides familiales, politique de vaccination, aide sociale urgente, centres de service social, etc.

Il avait la particularité d'être géré jusqu'en juillet 1989 par les deux Ministres des Réformes institutionnelles, MM. Moureaux et Dehaene.

Les crédits de ce secteur provenaient d'un budget spécifique au sein de celui du ministère de la Santé publique.

Les lois de régionalisation et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ont transféré ce secteur aux nouvelles institutions bruxelloises et ont fixé le montant des crédits affectés à ces nouvelles institutions pour le secteur bicommunautaire.

Il convient de rappeler plus en détail l'ensemble de ces mécanismes:

1. La loi spéciale relative aux institutions bruxelloises attribue la compétence du secteur bicommunautaire à la commission communautaire commune. L'article 65 de la loi spéciale de financement précitée fixe le montant des moyens transférés à cette commission pour la gestion de ce secteur, soit 2 381,7 millions. Ce montant est adapté chaque année aux taux de fluctuation de l'indice moyen à la consommation, ce qui, je le rappelle, garantit une progression constante des crédits, non soumis de ce fait aux aléas de la conjoncture économique et

au poids de la dette publique qui pèsent, à présent, je le rappelle, sur le budget national et donc sur des défenses tout aussi sensibles, la sécurité sociale par exemple.

Toutefois, le paragraphe du même article prévoit la possibilité, telle que contenue d'ailleurs dans l'accord de gouvernement, pour les institutions, d'opter pour un statut monocommunautaire, soit vers la Communauté française, soit vers la Communauté flamande, et ce avant le 30 juin 1989. Les moyens affectés à ces institutions sont alors parallèlement transférés aux deux communautés.

2. La fixation du montant de 2 381,7 millions a été réalisée sur la base du budget prévu pour les institutions bicommunautaires au ministère de la Santé publique en 1988 (soit 1 084 millions pour les instituts médico-pédagogiques. Il faut préciser, et c'est important, qu'un crédit de 150 millions a été ajouté pour faire face à certains besoins réels constatés sur le terrain et pour promouvoir de nouvelles initiatives.

Une partie de ces crédits s'élevant à 60 millions a été engagée en 1989 par les deux Ministres responsables de ce secteur. Ces crédits ont servi à l'époque à renforcer les centres de santé mentale et les centres de planning familial, à revaloriser le traitement des aides familiales et à sauver provisoirement l'aide sociale urgente de l'agglomération.

3. Entre-temps, un nombre important d'institutions principalement francophones ont opté avant la date du 30 juin 1989 pour un statut unicommunautaire. Le 10 mai 1990, un arrêté royal répartissant entre les Communautés, les crédits 1989 afférents à ces institutions a été adopté par le Conseil des Ministres, et ce après une longue concertation et un accord préalable du Collège réuni le 25 janvier et le 1^{er} février 1990. C'est en effet fort de cet accord, fort de cette demande du Collège que le Ministre Moureaux a introduit le dossier au Conseil des Ministres.

En outre, j'ajoute que l'Inspection des finances a procédé à un examen détaillé de la demande du Collège et a émis un avis favorable en date du 25 avril 1991.

En ce qui concerne la répartition des crédits budgétaires, la Commission communautaire française a perçu un crédit global de 1 288 millions, la Commission communautaire flamande de 170 millions, le reste du montant global de 2 381,7 millions revenant au secteur bicommunautaire proprement dit. Ces crédits ont été fixés sur la base des subventions réellement perçues par les institutions qui ont opté pour un secteur en les augmentant d'une partie des crédits non affectés provenant du solde des 150 millions prévus pour les nouvelles initiatives, soit 90 millions, afin de garantir une marge de manœuvre à l'ensemble des institutions concernées.

On pouvait objectivement relever une entorse aux principes de la loi de financement. Quoi qu'il en soit, ce qui importe c'est de pouvoir distribuer des crédits excédentaires. Mais il n'était évidemment pas tenu compte des montants qui couvraient précédemment les dérogations pour les IMP, dans la mesure où ces dérogations avaient été supprimées en 1989. Et je reviendrai sur cette question.

Je tiens donc à rappeler que la répartition de ces crédits a été réalisée sur la base d'une demande expresse du Collège réuni. Cette demande portait sur un crédit, pour les institutions ayant opté pour la Communauté française, d'un montant de 1 252,3 millions, plus un crédit de 36 millions de marge de manœuvre, soit un crédit global de 1 288,3 millions. Ce montant correspond exactement au crédit décidé par le Conseil des Ministres et repris dans l'arrêté royal du 10 mai 1990.

Voilà un premier élément qui me permet de m'étonner de la critique de M. le Ministre Désir quant à l'insuffisance des moyens transférés.

4. Pour le surplus, je tiens encore à souligner qu'il ne relevait nullement de la responsabilité politique des deux

Ministres des Réformes institutionnelles de répartir les crédits transférés de manière interne entre les différents secteurs, centres de santé mentale, IMP, familles. Mêmes si ces crédits attribués aux différents secteurs ont servi d'estimation pour la fixation de la dotation globale, il appartenait déjà à cette époque — après les premières élections du conseil régional bruxellois — aux nouvelles institutions bruxelloises de faire le choix politique de la répartition interne de ces crédits.

Après avoir rappelé ces éléments de principe, venons-en à un problème plus spécifique, celui des dérogations dans le secteur des IMP.

J'ai été surpris, Monsieur le Ministre, par votre déclaration, diffusée par la RTBF, selon laquelle vous auriez avancé le fait que les Ministres Dehaene et Moureaux auraient accordé une série de dérogations avant même votre entrée en fonction.

Ce n'est pas exact et cela mérite quelques explications.

Au budget 1988 du bicommunautaire de la santé publique, le crédit global pour les IMP était de 1 milliard 84 millions. En mai 1987, les Ministres Gol et Dehaene, chargés du bicommunautaire sons l'ancien gouvernement national, avaient pris un arrêté accordant des dérogations à certaines institutions jusqu'au 31 décembre 1987. En décembre 1987, mois des élections législatives, ils ont prolongé cet arrêté pour l'année 1988. Cette mesure avait donc un caractère temporaire. Le budget 1988 des IMP ne permettait d'ailleurs pas de rencontrer l'ensemble de ces dérogations. Selon mes informations, il manquait 36 millions.

Vu le caractère juridique, et toujours proclamé temporaire de cette mesure, et compte tenu des règles adoptées par le gouvernement pour fixer les crédits nécessaires au transfert des nouvelles compétences vers les Communautés et les Régions, le crédit retenu pour l'élaboration de la dotation bicommunautaire dans la loi de financement a été maintenu à 1 milliard 84 millions pour les IMP, montant indexé, je le rappelle, dans le cadre du crédit global qui comprend lui-même une marge de manœuvre.

Donc la technique est très claire. Au ler janvier 1989, date d'entrée en vigueur de la loi de financement, on ne pouvait prendre en compte, dans des crédits budgétaires, des mécanismes qui ne reposaient pas sur une disposition légale. Les dérogations étaient arrivées à expiration.

Il ne m'appartient pas d'expliquer comment des dérogations auraient été accordées par la suite, rétroactivement ou non, à certains IMP. Je ne puis que rappeler que les Ministres Moureaux et Dehaene n'ont jamais prolongé les dérogations au delà du 31 décembre 1988. Je ne puis aussi que constater que la répartition des crédits entre le bicommunautaire et l'unicommunautaire a été proposée par le Collège réuni en tenant compte d'une non-prolongation des dérogations pour 1989.

Je me résume:

- 1) La dotation au secteur bicommunautaire dans le cadre de la loi de financement a été établie sur la base de dépenses très précisément estimées et même avec une majoration de 150 millions pour couvrir des initiatives nouvelles.
- 2) C'est sur la proposition du Collège réuni que des crédits, pour l'unicommunautaire francophone, ont été fixés par le Conseil des Ministres national sur proposition de M. Moureaux. Malgré les réticences de membres de la Communauté flamande, le montant inscrit fut celui que le Collège avait proposé.
- 3) Aucune dégrogation n'a été accordée par les Ministres Moureaux et Dehaene pour 1989. Bien au contraire, les crédits consentis et transférés dans le cadre de la loi de financement ne pouvaient prendre en compte une situation temporaire,

anormale et non couverte financièrement au cours des exercices précédents.

Les crédits transférés du bicommunautaire à la Commission communautaire française, sur proposition du Collège réuni, ne tenaient donc pas compte de ces dérogations arrivées à échéance le 31 décembre 1988.

Tous ces faits étant maintenant établis, croyez bien, Monsieur le Ministre, que je partage vos inquiétudes pour l'avenir de ce secteur. Il fut — et nombreux sont ceux qui portent la responsabilité de cette situation liée à l'insécurité du statut de Bruxelles — abandonné pendant dix ans par les gouvernements nationaux successifs qui l'ont géré. Souvent faute d'accords linguistiques, la situation était bloquée et le développement des institutions était donc lié à des questions qui n'avaient pas trait au développement du secteur social bruxellois mais à des compositions, paritaires on non, de conseils d'administration, j'en passe et des meilleures!

Cette carence — je le reconnais — ne s'est pas seulement manifestée par un manque d'initiatives sociales sur le terrain mais aussi dans la gestion administrative. Tous ceux qui ont eu l'occasion de se pencher sur le sujet savent que les problèmes de gestion administrative étaient très graves.

Une première opération politique de redressement a été réalisée en 1988 et 1989 par la reconnaissance d'initiatives, qui, sur le terrain, étaient en attente de subventions depuis plus de dix ans. Je n'ignore pas que le Collège réuni aujourd'hui s'attache également à remettre de l'ordre dans ce dossier, et, Monsieur le Ministre, je vous en sais gré.

Mais vous comprendrez que notre appui à votre politique sera d'autant plus résolu si l'on ne rejette pas, et à tort, des responsabilités sur des mandataires politiques de notre parti. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

- M. Hasquin. Monsieur le Président, mes Chers Collègues, cette éloquente défense-illustration de la politique de M. Philippe Moureaux, par M. Stalport, m'amène à un certains nombre de développements et je serai vraisemblablement un peu plus long que je ne l'avais initialement prévu.
- M. le Président. Le Règlement vous donne droit à un temps de parole de dix minutes!
- M. Hasquin. Je synthétiserai donc à moins que vous ne désiriez mettre fin aux débats qui vous déplaisent!
 - M. le Président. Pas du tout!
 - M. Hasquin. Je suis heureux de vous l'entendre dire!
- M. le Président. Je vous signale simplement que selon le Règlement, vous disposez de dix minutes. Cela étant, je n'applique jamais ce type de règle à la lettre! (Sourires.)
- ${f M. \, Hasquin. \, --}$ Je vous sais parfaitement démocrate! (Sourires.)

L'insuffisance des crédits n'est pas un problème spécifique à la Région bruxelloise. Ne nous leurrons pas! Il est vrai qu'un certain nombre de crédits ont été prévus par les lois de financement des Communautés et des Régions, par la loi sur les institutions bruxelloises, mais que ces montants sont plus ou moins bloqués et, comme c'est le cas pour l'enseignement — et la Communauté française en mesure les conséquences chaque jour —, on n'ignore pas que dans ces montants il n'a pas été tenu compte de possibles revalorisations barémiques ni de l'ancienneté qui augmente d'année en année les dépenses.

Voilà un certain nombre de charges nouvelles, non prévues par les lois de financement, qui grèvent chaque année davantage les budgets.

J'ajouterai encore un élément, souligné par l'opposition libérale lorsque la Cocof avait hérité — et nous en étions satisfaits — du secteur social. Nous avions attiré l'attention des responsables politiques et du Collège en disant: «Attention, Messieurs, à vos dépenses administratives, aux engagements de personnel». Je rappelle en effet, que le secteur monocommunautaire francophone a hérité de compétences nouvelles sans transfert de personnel payé pour gérer ce secteur, et qu'il a donc fallu prélever sur le budget, en principe réservé aux affaires sociales, les sommes consacrées à ces dépenses d'ordre administratif. Donc, la situation est moins rose qu'on ne veut bien l'avouer. Des problèmes financiers existent et iront certainement en s'accentuant, c'est indéniable!

Il a également été fait allusion à un point sur lequel il nous faudra revenir dans les diverses Assemblées bruxelloises. Après un an et demi d'expérimentation, on se rend compte que la situation de la Région bruxelloise est extrêmement compliquée dans le secteur social. En effet, on dénombre aujourd'hui toute une série d'institutions qui dépendent juridiquement de pouvoirs publics différents: la Commission communautaire française, le *Vlaamse Raad*, et non la *Vlaamse Gemeenschap Commissie* puisque l'attitude a été différente dans le secteur néerlandophone, le bicommunautaire, c'est-à-dire l'Assemblée réunie.

J'ai d'ailleurs déposé une proposition de loi spéciale au Sénat, estimant qu'il fallait peut-être réactiver une des possibilités qu'offrait la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, permettant aux institutions privées qui n'avaient pas voulu opter soit pour un secteur, soit pour l'autre, de choisir à nouveau en vue de nettoyer le paysage et — pourquoi pas? — d'arriver peut-être à gonfler davantage le secteur francophone et à réduire à sa plus simple expression le secteur bicommunautaire. Ce serait certainement une source de simplification.

Deuxième problème en liaison avec celui que je viens d'évoquer et sur lequel j'attire votre attention, celui des handicapés en Région bruxelloise. Ce problème est multiple. Une première revendication s'impose — si je ne m'abuse, elle a déjà été formulée par le Ministre: faire en sorte que les handicapés, quelle que soit l'institution dans laquelle ils se trouvent, quel que soit le pouvoir de tutelle de cette institution — la Cocof, le bicommunautaire ou le *Vlaamse Raad* — bénéficient des mêmes conditions et du même statut.

Cela devrait être la première condition de principe sur laquelle il faudrait pouvoir se mettre d'accord à l'intérieur de la Région bruxelloise. Mais ce n'est pas évident, rien qu'en raison des diversités actuelles des situations financières et des règlements.

J'en viens à une autre condition. Ce vœu a lui aussi été exprimé mais n'est pas davantage facile à réaliser.

En effet, à supposer que la première question soit résolue, les handicapés, en Région bruxelloise, devraient se trouver sur un pied d'égalité avec ceux de Wallonie ou de Flandre.

J'ai cru déceler ces ambitions dans le discours ministériel. Je crois cependant que, dans l'état actuel des choses, nous n'avons ni les possibilités financières, ni les possibilités juridiques de réaliser ces options. Je me permets d'attirer l'attention sur ces difficultés.

Je souhaite souligner deux points supplémentaires dans la foulée de l'intervention de M. Stalport.

En premier lieu, je souhaite souligner ce qui suit. Nous ne sommes peut-être pas suffisamment attentifs à cette question et j'aimerais avoir l'avis du Ministre en la matière. Il existe, en Région bruxelloise, un déséquilibre par trop important entre le nombre d'institutions pour enfants handicapés, d'une part, et le nombre d'institutions pour adultes, d'autre part. J'ai eu l'occasion de rassembler un certain nombre de chiffres, ces dernières semaines. Je vous cite les résultats que j'ai obtenus. En Région bruxelloise, on compte pour l'instant 42 institutions de type internat, hébergeant 1 500 enfants dont 500 non scolarisables. Face à ces institutions, vous trouvez 14 institutions pour adultes, travailleurs ou non travailleurs, et 8 centres occupationnels de jour, hébergeant à eux seuls 470 adultes. Au total donc une vingtaine d'institutions d'un côté et 42 de l'autre. Ce défaut de place pour adultes et jeunes handicapés en Région bruxelloise provoque des migrations. Aujourd'hui, environ 50 p.c. de jeunes handicapés adultes bruxellois sont hébergés dans des homes en Wallonie, et dans le Hainaut en particulier, où un réseau assez dense s'est tissé au fil du temps. Il n'est pas déplorable en soi que ces jeunes Bruxellois soient hébergés en Wallonie, sinon que cela pose tout le problème de leur déracinement et des rapports plus difficiles de ce fait avec leurs parents ou le milieu familial.

Comment résoudre ce problème? Comment s'y attaquer? J'attire l'attention du Ministre sur la politique suivie actuellement en Communauté française. A ma connaissance, la Communauté française est en train de fermer de nombreux semi-internats pour enfants dont la fréquentation n'est souvent qu'épisodique. En outre, nombre de ces semi-internats connaissent un taux de population extrêmement faible. Actuellement, une rationalisation de ce secteur est donc opérée en vue d'une mutation en faveur d'internats pour adultes.

La question que je vous pose, Monsieur le Ministre, est la suivante: a-t-on l'intention de suivre cette voie en Région bruxelloise? Ce serait en tout cas un moyen de pallier les inconvénients et les difficultés que je viens de souligner et que rencontrent les handicapés adultes.

Voilà une première remarque à propos de laquelle j'aimerais entendre les commentaires du Ministre.

Il en est une seconde, par laquelle je terminerai, Monsieur le Président.

M. le Président. — Vous n'avez pas encore épuisé votre temps de parole, Monsieur Hasquin.

M. Hasquin. — Vous voyez! Vous pouvez constater que je me montre discipliné.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je voudrais également insister sur un autre aspect qui me paraît préoccupant en ce qui concerne les instituts médico-pédagogiques pour handicapés en Région bruxelloise et, de façon plus générale, en Communauté française. Il s'agit d'instituts qui doivent être suivis de près en ce qui concerne les demandes d'agrément, l'encadrement, etc. Or, on est confronté là, me semble-t-il, à une déficience grave au niveau du nombre d'inspecteurs.

D'après les chiffres en ma possession, on ne dispose aujourd'hui pour l'ensemble de la Communauté française et de la Région bruxelloise que de trois inspecteurs pour contrôler ces institutions. A l'évidence, c'est insuffisant surtout si l'on se rappelle que, rien qu'en Région bruxelloise, on compte aujourd'hui 64 institutions de ce type. (Applaudissements sur les bancs libéraux.)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le débat que nous avons sur la situation budgétaire dans le secteur des IMP me paraît particulièrement important. En effet, les IMP doivent savoir s'ils pourront poursuivre leurs activités dans la sérénité et si la situation sera enfin clarifiée quant aux moyens budgétaires.

Il semble qu'à l'heure actuelle, on ne soit toujours pas en mesure d'identifier avec précision ce qui est dû pour chaque institution pour l'année 1989. On ne peut donc pas encore dire aujourd'hui si le montant prévu en 1989 dans le budget de la Commission communautaire commune, soit 1,084 milliard, sera ou non suffisant. Il semblerait néanmoins, compte tenu des dernières évaluations disponibles et visées par l'inspection des Finances, qu'on ne devrait pas avoir de mauvaises surprises pour l'année 1989.

Par ailleurs, je rappelle, pour ce qui concerne le transfert des montants budgétaires nécessaires vers notre Commission communautaire française, que le Collège réuni a fait des propositions au gouvernement national et que la concertation à ce niveau n'a pas posé de problèmes. Les moyens budgétaires ont été transférés avec l'accord du Collège, comme l'a rappelé M. Stalport. Ce transfert s'est opéré sur la base d'évaluations budgétaires dans un secteur où la réglementation est particulièrement complexe et les calculs difficiles à établir. Mais cela n'implique pas pour autant et à priori que les montants transférés soient insuffisants. Seule l'analyse de la situation institution par institution pourra nous le dire avec précision.

Pour le groupe PSC, il est donc urgent de procéder à cette analyse précise, de manière à assurer la maîtrise future de ce secteur.

Vous savez bien, Monsieur le Ministre, que la gestion de ce secteur est complexe. C'est précisément pourquoi il est si important de bien clarifier la situation. Je vous demande donc, puisque vous avez la responsabilité de ce secteur à la fois comme membre du Collège de la Commission communautaire française et comme membre du Collège de la Commission communautaire commune, de clôturer au plus vite l'examen en cours de la situation des IMP pour 1989.

La complexité de ce secteur mériterait, en outre, une analyse plus approfondie à partir de laquelle on devrait pouvoir identifier les problèmes tels qu'ils se posent ainsi que le cadre budgétaire dans lequel ils s'inscrivent.

Vous avez annoncé une refonte de la réglementation dans ce secteur. Elle est indispensable mais, à l'heure actuelle, une priorité s'impose: clarifier la situation budgétaire et financière. Nous ne pouvons pas continuer à travailler dans le flou et sur base d'hypothèses non fiables. Cela a pour conséquence de laisser se développer des réactions en sens divers, réactions qui ne sont pas de nature à rassurer les institutions.

Dans d'autres secteurs, des analyses précises sont en cours. Les IMP méritent la même attention.

A ce jour, les IMP ne savent toujours pas à quoi s'en tenir, notamment quant à l'arrêté du Collège sur la partipation financière des parents. Le Ministre nous a dit que cet arrêté serait applicable au 1^{er} janvier 1991. Toutefois, cet arrêté doit, au préalable, être soumis au Conseil consultatif de l'aide aux personnes. Où en est-on à ce propos?

Pour terminer, Monsieur le Ministre, j'insiste au nom du groupe PSC pour que l'on clarifie au plus vite la situation et pour que l'on permette enfin aux IMP de poursuivre leur travail dans la sécurité juridique et financière. Comme l'a souligné M. Hasquin, je pense qu'il est particulièrement important de voir clair dans ce secteur car nous devons pouvoir développer des politiques nouvelles, prendre des initiatives nouvelles qui sont attendues dans ce secteur, et ce dans le cadre d'une enveloppe budgétaire que nous aurons clarifiée. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je n'ai pas, comme M. Stalport, certaines sources d'information ni, comme M. Hasquin, la possibilité de vérifier, d'un côté ou de l'autre, les chiffres dont nous discutons aujourd'hui.

Je siège ici en tant que membre de cette Assemblée et, à plusieurs reprises, je suis intervenu en commission, notamment lors de la discussion sur la nouvelle forme de subsidiation, pour connaître les montants exacts affectés aux IMP.

Je suis également intervenu à la Commission communautaire commune pour connaître la destination des 150 millions affectés à des initiatives nouvelles.

Plusieurs fois, les chiffres ont changé. Finalement, nous n'avons pu obtenir, en commission, de données précises. Lors de la discussion du projet de règlement qui devait statuer de la nouvelle forme de subsidiation des IMP, mon groupe avait exprimé ses inquiétudes et parlé de récession. Aujourd'hui, on confirme et l'on infirme tout à la fois ces propos, car l'on va, nous dit-on, tenir compte des fameuses dérogations mais qu'il n'en sera pas tenu compte dans les transferts de la Communauté.

M. Stalport a fait état des raisons pour lesquelles ces dérogations n'entreraient pas en ligne de compte. C'est, à notre avis, plus une source d'inquiétude que de satisfaction, même s'il est vrai que ces dérogations avaient un caractère quelque peu illégal.

Néanmoins, dans bien des secteurs, ces dérogations étaient devenues quasi vitales pour nombre d'institutions.

Ce qui m'inquiète davantage, c'est l'évocation d'un accord préalable du Collège. Comment expliquer qu'ensuite l'on reparle de ces dérogations comme si on allait quand même les accorder?

Je suis d'autant plus inquiet que l'on évoque des chiffres de 1989 qui ne sont toujours pas très clairs. Je me souviens de l'un des articles du fameux règlement pour les IMP. Je me souviens parallèlement avoir dit que les exigences en matière de gestion que nous attendons de la part des IMP, sont exagérées quand on pense à la manière dont nous pouvons régler ce problème.

Nous exigeons des IMP qu'ils nous fournissent des rapports de gestion, qu'ils nous communiquent la situation de leurs comptes, leurs projets et l'état de leur budget. Nous attendons d'eux des statistiques, des rapports d'activité ... Cependant, que pouvons-nous leur offrir en contrepartie si, en mars 1991, nous ne sommes toujours pas certains de pouvoir statuer sur les comptes 1989?

Nous avons voulu un pouvoir plus proche de la population. Nous avons insisté pour pouvoir bénéficier, au niveau régional, de matières personnalisables. Ce pouvoir n'est-il pas, aujourd'hui, encore plus inaccessible que jadis? J'ai posé une question écrite sur la participation financière des handicapés. On ne sait plus très bien non plus où l'on en est dans ce domaine. Finalement, l'arrêté du Collège réuni dont on a tant discuté il y a un mois a, paraît-il, été supprimé. Où en sommesnous à cet égard?

L'interpellation de M. Stalport m'inspire quelques questions qui nous intéressent particulièrement. Que vont finalement recevoir les IMP? S'agira-t-il des montants prévus ou tiendra-t-on compte de certaines dérogations? Quand seront-ils informés de leur sort? Des montants ont-ils été, oui ou non, transférés pour du personnel administratif? Enfin, qu'en est-il — je rappelle ma question écrite — de la participation financière des handicapés? (Applaudissements sur des bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Mangain. — Monsieur le Président, lors de la séance du 8 février dernier, j'ai fait une déclaration à cette tribune. Je relis les paroles que j'ai prononcées, en faisant référence au compte rendu rédigé par les services de l'Assemblée: «Il y a une certaine faiblesse dans le calcul de la masse budgétaire.

Au moment de la répartition des masses budgétaires pour les institutions qui ont opté pour l'un ou l'autre régime monocommunautaire, on n'a pas tenu compte de deux données fondamentales dans le secteur IMP. C'est là ce que j'appelle le racket de Jean-Luc Dehaene» — je ne me trompais pas de cible — «pour punir les institutions de Bruxelles qui ont opté pour la Communauté française et ainsi échappé à l'emprise du milieu social-chrétien flamand. Il n'a pas été tenu compte, d'une part, du coût des dérogations qui étaient en vigueur depuis 1987, depuis le calcul forfaitaire des subsides revenant aux institutions. Cela représente une perte de 95 millions.»

Aujourd'hui, le boulier compteur fonctionne encore et le montant n'est toujours pas définitif. Dans ce dossier, plus on «pioche», plus on découvre ce qu'il en est de la réalité budgétaire. Le Ministre nous fournira probablement des informations utiles à ce sujet.

On n'a donc pas tenu compte de ces 95 millions correspondant aux dérogations, ni — disais-je au mois de février — du calcul de l'indexation, qui aurait dû influencer cette masse budgétaire à transférer à la Commission communautaire française. En 1989, pour le seul secteur IMP, cela représentait un montant de 13 millions.

Ma déclaration de l'époque a suscité un large débat. Elle a, aujourd'hui, le mérite de permettre, une nouvelle fois, au Collège d'apporter des précisions sur tous les aspects budgétaires.

De l'intervention de M. Stalport, je retiens qu'au moment où l'on a déterminé les masses budgétaires, les données quant aux montants financiers étaient, selon lui, claires et précises mais, de celle de Mme de T'Serclaes, je retiens que l'on attend encore un certain nombre d'éclaircissements et de précisions. Cela me donne à penser que, ces deux formations politiques faisant partie pourtant du même gouvernement central et devant être particulièrement attentives à l'évolution de ce dossier, n'ont pas la même appréciation de ce dossier et ne possèdent pas les mêmes informations. Curieux!

Quand j'ai dit en février de cette année que c'était Jean-Luc Dehaene qui procédait à un racket, je ne me trompais pas de cible. En effet, à l'heure actuelle, on ne peut toujours pas dire ce qu'il en est au franc près du calcul des subsides aux institutions pour 1988 qui ont opté pour les différents régimes monocommunautaires. On nous explique que le calcul des dotations aux institutions se fait en fonction des subsides 1988— en principe, dérogations comprises, puisqu'en 1988, elles étaient en vigueur— mais on est toujours incapable de dire aujourd'hui quel est le montant précis des subsides versés en 1988 et de connaître les décomptes finaux pour ces différentes institutions. Pour cette année-là on ne connaît que les montants des avances.

C'est là que réside l'ambiguïté de départ.

Lorsque je mets en cause Jean-Luc Dehaene, pour quel motif le fais-je? Parce que c'était lui qui, en tant que (ancien) Ministre des Affaires sociales était particulièrement bien informé de ce secteur, mieux que tout autre membre du gouvernement, mieux que ses successeurs dans l'actuelle équipe gouvernementale ou que tout autre partenaire de la majorité.

Jean-Luc Dehaene était le seul, au moment de cette négociation gouvernementale sur les masses budgétaires, capable d'apporter des informations précises et chiffrées sur ce que devaient être les transferts aux institutions.

Il y a eu là une partie cachée de la part du CVP. Je ne mets pas en cause les francophones du gouvernement en déclarant cela; je mets en cause celui qui devait apporter l'information aux partenaires de la majorité pour que le calcul ne soit pas truqué et qu'il n'y ait pas de conséquences préjudiciables pour les institutions qui ont opté pour l'un ou l'autre régime. Le deuxième aspect de la question touche au statut institutionnel de la Région de Bruxelles. Comment ne pas constater, et regretter, que le transfert des masses budgétaires, qui doivent revenir en principe à des institutions qui ont opté pour l'un ou l'autre régime monocommunautaire, transitent par l'Assemblée de la Commission communautaire commune, donc par le régime bicommunautaire. C'est ce qui s'est passé budgétairement.

Ce mécanisme-là a placé sur le plan juridique et financier les francophones en position défavorable parce qu'ils ont dû négocier, avec les partenaires flamands à la Région, la répartition des masses budgétaires non affectées.

Lorsque M. Stalport dit, à juste titre, que 150 millions étaient en réserve pour des initiatives nouvelles, ces masses ne devaient pas être en principe affectées au secteur IMP, mais, à supposer qu'on eût pu les utiliser pour le secteur IMP et maintenir ainsi un ballon d'oxygène à ce secteur, comment ne pas voir que ces 150 millions de réserve, dès lors que la répartition devait se faire par négociation au sein du Collège réuni de la Commission communautaire commune, nous plaçaient en position de partage à l'égard des Flamands et qu'il fallait donc trouver une clé de répartition.

En plus de cet aspect défavorable, sur ces 150 millions, le gouvernement central avait déjà puisé 60 millions pour des initiatives nouvelles. Dès lors, il ne restait plus que 90 millions de disponibles. Je disais tout à l'heure que pour le seul secteur IMP 95 millions faisaient défaut, ce qui veut dire que le disponible sur les 150 millions ne nous permettait pas de couvrir les montants des dérogations des années antérieures.

Voilà comment nous nous sommes trouvés confrontés à une situation financière impossible. Il y a eu une partie cachée dès le départ, lors de la négociation de la loi de financement sur les montants qui auraient dû revenir réellement aux institutions du secteur social qui avaient opté ou qui allaient opter pour le régime monocommunautaire. De surcroît, le circuit institutionnel et financier de transfert des masses budgétaires nous plaçait en position, si ce n'est de dépendance, en tout cas de demandeurs vis-à-vis des Flamands.

Ceux-ci avaient une revanche à prendre, le système d'option ne leur ayant pas été favorable et les institutions ayant très largement opté pour le système monocommunautaire francophone. Ce sont les raisons pour lesquelles le Collège de la Commission communautaire française est placé, aujourd'hui, dans une situation étroite sur le plan budgétaire. Dès lors, il a pris la décision courageuse de se donner les moyens de revoir les critères d'attribution des subsides aux différents IMP.

Nous ne pouvions cependant pas accepter que la suppression pure et simple du régime des dérogations eût pour conséquence la fermeture, me dit-on, d'une dizaine d'établissements situés sur la seule région de Bruxelles. Telle aurait été la conséquence directe et immédiate en cas de suppression intempestive du régime des dérogations.

Par conséquent, face à ce dossier, nous devons éviter de nous diviser. En réalité, comme je l'ai déjà dit en février, nous possédons un droit de créance à l'égard de l'Etat central.

Au regard des événements qui se sont déroulés lors de la négociation sur la loi de financement, nous devons défendre ce droit collectivement vis-à-vis de l'Etat central.

Nous devons pouvoir déterminer ce droit de créance avec précision. Je crois savoir que le Collège de la Commission communautaire française a enfin chargé ses services de mener à bien le décompte final des sommes qui devraient revenir au seul secteur des IMP. Sur base de ce calcul, nous aurons enfin la possibilité de faire valoir cette créance. Je sais fort bien que cela ne se fera pas sous l'actuelle législature. Le processus de réformes institutionnelles n'étant jamais terminé dans ce pays, il conviendrait, à tout le moins, que, lors de prochaines négociations, nous puissions faire valoir les droits des institutions

francophones dans le secteur des IMP. J'ose espérer que cette préoccupation nous concerne tous. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Je remercie les intervenants d'être restés dans les limites horaires fixées par le règlement.

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, lors de notre élection, le 18 juin 1989, il eût été plus simple de nous confier immédiatement la gestion extrêmement difficile de ce secteur. Publiquement, je regrette que nous ayons dû attendre un an pour nous voir déléguer officiellement ces compétences prévues dans la loi et pour en connaître les modalités. Il est évident que ce retard d'une année n'a guère facilité les choses.

Les gouvernements précédents ont été évoqués. J'ai entendu citer les tandems Gol-Dehaene et Moureaux-Dehaene.

Ne perdez pas de vue que nous étudions ce dossier depuis le premier juillet 1990, soit depuis neuf mois! Durant ces neuf mois, il est exact que ce secteur a connu de nombreuses agitations. Incontestablement, nous partons d'une situation «confuse».

Lorsque ces différentes institutions ont dû opter pour l'unicommunautaire ou le bicommunautaire, certaines voix ont laissé entendre que ce choix n'entraînerait pas de conséquences sur le plan financier — je peux retrouver des documents probants à cet égard. Ce point est fondamental. Après avoir demandé l'avis de cercles compétents quant au choix à opérer, tout le monde pouvait, en effet, considérer de bonne foi avoir la garantie qu'aucune évolution défavorable n'interviendrait.

Nous avons affaire à un secteur d'«écorchés». Il est évident que, dès que le problème des familles ou de l'encadrement est abordé, de même que le problème médical accompagnant toutes ces institutions — qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes ou qu'il s'agisse de les confier à des institutions qui acceptent de faire travailler les handicapés — une série de problèmes concernant la sensibilité d'un secteur se posent immédiatement.

Nous avons mis neuf mois pour faire le tour de ce problème. Nous avons commencé, il est vrai, en accord avec certaines institutions, par revoir le taux de participation, notamment des familles. En accord avec mon collègue Jean-Louis Thys, je suis revenu sur l'antériorité. Même aujourd'hui, je dois dire que, sans l'avis émis par le Comité consultatif, j'ai bien l'intention de ne pas aller plus loin.

M. Hasquin a déclaré — c'est fondamental, et Mme de T'Serclaes l'avait dit en d'autres termes lors d'une précédente réunion — que lorsqu'il s'agit d'handicapés et que l'encadrement est soit francophone, soit néerlandophone, soit bilingue, la répercussion des décisions prises dans les trois Assemblées ne peut établir de nouvelles différences, qu'il s'agisse du secteur proprement bruxellois, ou du bruxellois par rapport au wallon ou — et bien entendu c'est alors plus simple pare qu'il n'y a qu'une définition — du secteur bruxellois flamand par rapport à la Flandre.

Je compte m'accrocher à ma philosophie de manière que nous n'ayons pas de divergences sur ce plan.

Comment en est-on arrivé à aborder ce problème? J'en reviens à l'intervention de notre collègue Maingain. Il est certain que l'antériorité était très lourde. Il est vrai aussi qu'apparemment, le secteur bruxellois n'avait pas été spécialement favorisé.

D'aucuns utilisant le terme «dérogation» sans peut-être bien savoir de quoi il s'agit, je crois bon de le préciser. Ce terme signifie qu'à un moment donné on constate, dans tel type d'institution, une évolution, une intention d'apporter des améliorations, que ce soit par l'acquisition de matériel technique nouveau ou par l'intégration dans le personnel de divers spécialistes: kinésithérapeutes, médecins, psychologues. Des dérogations ont été accordées antérieurement — on a cité l'année 1988 au cours de laquelle certaines dérogations supplémentaires ont été accordées — et puis l'on a décidé que ces dérogations n'étaient valables que jusqu'à la fin de l'année. Mais les institutions qui avaient obtenu des dérogations avaient évidemment mis en place certaines structures, engagé peut-être du personnel plus spécialisé. Dans ce cas, il était véritablement déchirant de leur dire : «prenez vos dispositions; dans trois mois, vous fermez». Nous avons donc été sensibles à cet aspect du problème et - peut-être à la limite de la légalité - nous avons maintenu ces dérogations, ce qui, d'ailleurs, n'a fait qu'augmenter nos problèmes financiers.

Ceux-ci sont extrêmement complexes. Vous réclamez, avec raison, une clarification de la situation. J'ai fait préparer une note à ce sujet par mes services. Le dossier est délicat car le risque est grand de voir se politiser le problème. J'entends par là que l'on pourrait vouloir en faire un problème communautaire — ce serait absurde et malsain en ce domaine — ou le réduire à un débat théorique, ce que la population ne pourrait admettre.

Le dossier est complexe, dis-je, sur les plans administratif, juridique et budgétaire. Je dois, cher monsieur Stalport, apporter un complément à votre première remarque. Les dépenses pour ce secteur — M. Maingain l'a dit — ne sont pas estimées de manière complète à ce jour, tant pour 1989 que pour les années antérieures. Je dois revenir en arrière pour vous exposer la situation. Jusqu'en 1987, les IMP étaient subventionnés sur base du système de prix de journée et pouvaient effectuer des dépenses dans le cadre d'une réglementation fort complète, mais difficilement applicable.

Annuellement, ils introduisaient un dossier à l'administration qui était chargée de calculer un prix de journée définitif pour l'année précédente et un prix de journée provisoire pour l'année en cours. Mais ce système était très lourd, tant pour les IMP que pour l'administration, qui n'était ni en nombre suffisant ni équipée de moyens informatiques. De plus, ce système est inflatoire pour les dépenses publiques et difficilement contrôlé par le pouvoir politique qui s'est imposé une rigueur budgétaire incompatible avec cette situation.

Aussi, en 1987, seuls étaient calculés les dossiers de 1983! Je vous signale que l'administration doit encore traiter des dossiers des années 1985, 1986, 1987, 1988...

En 1987, un arrêté royal met fin au système de prix de journée et détermine que le subside de 1987 est égal au subside de 1983 multiplié par un coefficient et adapté d'après un coefficient de journée de présence. C'est le système forfaitaire.

De l'application de cet arrêté royal, apparaissent trois difficultés. La première concerne les années 1983 à 1987, où les IMP ont évolué dans plusieurs directions.

Ils ont d'abord accru leur personnel dans le cadre des normes admises, parfois à la demande de l'administration qui conseillait cet accroissement devant la «menace» de l'application du système forfaitaire, lequel plafonne les dépenses et limite les subsides.

Ils ont ensuite demandé et obtenu la modification de leur agrément pour accueillir une population qui a besoin d'un encadrement pédagogique plus important, et nous sommes loin du compte puisque M. Hasquin faisait très justement remarquer tout à l'heure qu'il était peut-être nécessaire de multiplier les institutions destinées à une population adulte.

En 1983, les IMP étaient nouvellement créés et, en 1987, ils avaient atteint leur capacité maximale et donc engagé, pendant ces quatre années, du personnel et des frais plus importants.

Pour faire face à ces trois types de situation, un alinéa très court a été introduit dans l'arrêté royal. Le voici: «Après requête de l'administration, sur avis du conseil national consultatif et de l'Inspection des Finances, les Ministres compétents pourront, sur requête de l'institution pour introduire dans un délai fixé par eux, adapter le montant des dépenses admises pour l'année 1987 afin de tenir compte de circonstances particulières propres à l'institution.»

C'est tout à fait logique et correct mais, comme l'a expliqué M. Stalport, il ne s'agit pas seulement d'une question de chiffres, mais aussi d'adaptation à une situation donnée.

Ces petites lignes ont déjà fait couler pas mal d'encre et ont donné lieu à ces fameuses dérogations.

Ainsi, en 1987, 79 558 169 francs de dérogations sont attribués, plus un montant de 7 769 411 francs de dérogations dites exceptionnelles. En 1988, le montant total s'élève à 105 000 000 de francs.

A ce stade, la difficulté provient du fait que les dossiers qui ont permis d'octroyer ces montants nous sont inconnus! L'administration qui, à l'époque, dépendait du pouvoir national, dit en effet ne pas les posséder!

Si j'ai, en accord avec mon collègue Jean-Louis Thys, fait adopter le principe du maintien des dérogations, c'est parce qu'à l'analyse de la situation, ce principe est tout à fait justifiable. Les IMP ont évolué entre 1983 et 1987 et cela ressort nettement des rapports que nous avons reçus.

Ne pas les accorder en 1989, c'était mettre plusieurs IMP en grandes difficultés financières: certains reçoivent une dérogation qui représente un tiers de leur subvention. De plus, vous comprendrez qu'il serait étonnant de ne pas admettre comme justifié un principe en 1989, alors qu'il l'était en 1987 et 1988.

Je rappelle qu'il a été dit à de nombreuses reprises aux associations, lors de la création de la Région et alors qu'il leur était demandé de faire un choix pour appartenir à l'une des deux Communautés ou au bicommunautaire, que leurs subventions leur seraient maintenues.

Il faut maintenant éviter que la mise en place de la Région bruxelloise ne se retourne contre de nombreux IMP sans que nous ayons pu évaluer leur situation.

Je ne puis donc que me montrer satisfait de ce que le Collège réuni ait accepté de maintenir le principe des dérogations. Autre chose est de connaître les critères d'octroi et de les déterminer puisque ceux qui ont prévalu en 1987 et 1988 nous sont inconnus.

Voici le travail auquel s'attelle depuis neuf mois un groupe constitué de deux inspecteurs des Finances, de l'Administration et de membres des cabinets. Il s'agit de fixer des critères clairs et applicables à tous, ce qui n'est pas une sinécure tant il apparaît que, si beaucoup ont géré consciencieusement leur institut, la situation de quelques-uns reste floue. Il est vrai aussi que jamais un plan comptable unique n'a été imposé, que l'Administration travaillait avec de faibles movens et que certains ont pu croire que tout était possible. Le pouvoir public a parfois donné l'exemple: devant la complexité des textes, il est parfois difficile de savoir si telle norme est toujours d'application. Des textes sont incompréhensibles en raison des contradictions qu'ils contiennent. A présent, une cellule s'attache à clarifier l'ensemble. C'est un «challenge» que je relève. Oui, j'utilise le mot parce que je me donne quelques mois encore pour vraiment sortir une réglementation claire applicable à tous. C'est probablement le secteur le plus difficile que nous ayons à gérer. Je me suis donné comme mission d'aboutir dans les prochains mois,

Autre exemple d'incohérence: les centres de jour ont été créés par arrêté royal sur la base de l'arrêté royal nº 81 qui ne les prévoit pas.

Des services AVJ fonctionnent comme des centres de jour alors qu'il est connu que ces services ne respectent pas toute la réglementation. Nous allons nous en occuper bien entendu.

En 1988, un nouvel arrêté royal considère que le système de 1987 — forfaitaire — est reconduit, tout en apportant un correctif dont il est difficile de savoir ce qu'il abroge dans l'arrêté royal de 1987.

Je pourrais continuer ainsi, c'est vrai. Mais le problème est extrêmement complexe. Je répète qu'il faut absolument que d'ici peu de temps, nous ayons enfin les chiffres. Il y a quelques jours, j'ai envoyé une note, mais sous forme d'ordre, demandant une fois pour toutes les ultimes chiffres. Je comprends que pour certaines institutions, étant donné l'évolution constante, il soit difficile d'arriver à ce que nous exigeons. Il n'empêche que nous ne pouvons absolument pas laisser ce secteur dans le flou qui a régné jusqu'à présent. Dès lors, nous avons mis en place une cellule qui, je le reconnais, a été quelque peu étonnée de constater que certains fonctionnaires de l'ancien système n'étaient pas en mesure de préciser certaines notions. Par conséquent, c'est à ce secteur que nous nous attaquons aujourd'hui. Je vous promets que, dans un temps très court, vous aurez une déclaration beaucoup plus précise à ce sujet.

J'espère arriver à une réglementation qui ne lèse personne et qui arrive, non seulement à maintenir, mais à augmenter ce secteur dans lequel d'énormes progrès ont été accomplis sur le plan de l'encadrement technique. L'utilité de l'informatique est démontrée. Ces appareils coûtent cher. Il sera question non seulement d'encadrement mais également d'investissements sur le plan de la technique. Nous fondons de grands espoirs sur ces progrès pour une population extrêmement défavorisée à laquelle s'attachent, avec beaucoup de dévouement, des éducateurs et aussi des familles qui ont été atteintes dans leur affection sur ce plan.

Après cet exposé général, je vais répondre plus particulièrement à M. Hasquin, à qui j'ai déjà fourni deux ou trois éléments.

Vous avez raison de dire, Monsieur Hasquin, que trois inspecteurs ne suffisent pas pour contrôler une quarantaine de maisons pour adultes, et davantage pour les maisons pour enfants. Il faut absolument que nous renforcions ce secteur.

Il est vrai aussi que nous n'avons pas eu l'accompagnement administratif nécessaire lorsque nous avons reçu, par transfert, une somme qui apparaît comme assez importante, puisqu'elle dépassait le milliard. Nous le réclamerons, non pas en mon nom et au nom du Collège, mais en votre nom à tous, car c'est cela que nous devons absolument exiger.

Madame de T'Serclaes, vous m'avez parlé du projet de règlement sur la participation financière des parents. Je vous confirme qu'il a été retiré et j'ai l'intention de ne pas en proposer un autre aussi longtemps que nous n'aurons pas consulté la commission, ce qui a d'ailleurs été prévu dans notre projet de règlement ultime. Nous avons dit qu'il n'y aurait pas d'autre projet de règlement aussi longtemps que nous n'aurions pas consulté la commission.

Je vous le confirme aujourd'hui

M. Duponcelle a parlé de récession. Je suis désolé, c'est exactement l'inverse. Cette bataille de chiffres, qui finit par être agaçante, n'est pas tellement importante. Ce qui compte, c'est le secteur des handicapés que nous avons pris en charge. Nous nous sommes engagés à le défendre et à améliorer les conditions de travail. Il est évident — j'en prends la responsabilité — que supprimer les dérogations a une lourde conséquence pour ce secteur sensible. Avant d'en arriver là, je vous demande à tous de m'aider à sortir de cette situation difficile.

Un mot encore, pour terminer, à propos des 150 millions qui ont, semble-t-il, été fort discuté.

150 millions avaient été prévus pour des initiatives nouvelles. Ces 150 millions étaient réservés à des initiatives nouvelles je confirme les chiffres; ils n'étaient plus que 90 millions à un moment donné.

Donc, la part que nous avons recueillie était plus modeste que ce que nous avions espéré. Je vous assure que nous nous sommes battus pour essayer de l'augmenter.

Les Flamands qui ont participé à ces discussions, étaient fort réticents, disent certains. Nous l'étions tout autant parce que nous eussions souhaité obtenir davantage.

Ces 150 millions, qui n'étaient plus que 90 millions, ont été répartis en trois pots: le bicommunautaire et l'unicommunautaire (néerlandais et français), si bien que je crains qu'il y ait, à un moment donné, quel que soit le mode de calcul, un certain manque à gagner. Nous nous tournerons alors vers une possibilité — on le fait dans certains secteurs, pourquoi pas pour les handicapés, c'est tout aussi important — de dégager des sommes, qui, provenant du national, transiteront par le communautaire pour arriver enfin à notre commission. C'est en tout cas l'espoir que je formule.

Je répète ce que je vous ai dit: d'ici quelques semaines, nous aurons une proposition de règlement beaucoup plus précise à vous proposer. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je tiens à remercier M. le Ministre Désir pour les explications qu'il nous a données. Par rapport à certaines déclarations que j'avais entendues et qui, je le confesse, m'avaient fortement irrité, la situation est rectifiée et on commence à voir clair dans l'ensemble des chiffres.

Je veux dire trois choses.

Premièrement, le montant transféré du national au bicommunautaire — les 2 milliards 381,7 millions — est le montant de base fixé pour l'année 1990 dans la loi de financement.

Dire qu'il doit être indexé pour 1990, c'est impossible, mais à partir de 1991 il y a indexation du montant de base fixé dans la loi en tenant compte de 1988 et 1989. Ce montant était-il suffisant ou non? Je répète, comme je l'ai dit dans mon interpellation, qu'il a été estimé par l'administration sur la base de ses dépenses. Je précise d'ailleurs qu'il s'agissait d'une administration francophone et qu'on ne peut donc soupçonner les agents secrets de M. Dehaene d'avoir voulu torpiller le dossier, d'autant que celui-ci a été contrôlé par l'Inspection des Finances qui demeure, en Belgique, l'institution la mieux à même de contrôler l'exactitude des comptes.

Deuxièmement, le mécanisme d'indexation dont certains ont dit qu'il était insuffisant parce qu'il ne tenait pas compte de l'évolution réelle des salaires.

On peut considérer, Monsieur Hasquin, que ce débat déborde de l'objet de cette Assemblée. Je voudrais toutefois mentionner un exemple concret: le Gouvernement national vient de terminer l'élaboration du contrôle budgétaire, et dans le cadre de certaines de mes fonctions, j'ai eu l'occasion de participer à ces travaux. Le coût de la crise du Golfe a été estimé à 50 milliards, ce montant étant considéré comme un dérapage, principalement au niveau des recettes fiscales moins importantes que prévu. J'ai signalé à des amis appartenant aux deux Communautés — française et flamande — que le

coût de l'indexation automatique était de 7 milliards supplémentaires. Dans une situation où le budget national de l'Etat se trouve confronté, par un manque de recettes en accises, à des effets de retournement conjoncturel liés à des événements extérieurs, on a dû revoir tout le budget en fonction de cette situation et, dans le même temps, pour les Communautés, pour le bicommunautaire, pour la Cocof et pour la Communauté française ainsi que la Communauté flamande, on a consolidé le mécanisme d'indexation. Je dis toujours halte au feu à ceux qui affirment qu'il faudrait suivre l'évolution réelle des salaires, etc. Dans les autres départements de l'Etat, dans aucun Etat d'ailleurs, on ne prévoit des crédits budgétaires augmentant en fonction de la croissance des salaires.

Dans ce cas, on retrouverait l'effet boule de neige bien connu de tous ceux qui ont eu l'occasion de gérer des budgets.

En ce qui concerne les transferts du bicommunautaire vers l'unicommunautaire, j'ai pris acte de la réponse du Ministre et je répète que le montant transféré du bicommunautaire vers l'unicommunautaire n'a pas été établi par le Ministre Dehaene, mais a été fixé sur proposition du Collège réuni du bicommunautaire. M. Dehaene a contesté cette répartition mais, malgré cela, les francophones ont été suffisamment déterminés pour lui faire admettre que le montant transféré devait être de 1 288 millions pour l'unicommunautaire francophone et de 170 millions pour l'unicommunautaire néerlandophone.

Je conclurai par la question des dérogations. Je ne conteste pas le bien-fondé de la position du Ministre, mais il s'agit là d'un autre débat. Mais je constate que c'est bien vous, Monsieur le Ministre, qui avez accordé pour 1989 des dérogations arrivées à échéance le 31 décembre 1988, dérogations qui, par leur nature même, avaient un caractère temporaire. Je n'ignore pas que vous avez l'intention de porter remède à la situation que nous connaissons, et j'appuierai cette politique de remise en question d'une série de mécanismes parfois un peu trop automatiques. Je voudrais toutefois souligner devant cette Assemblée que ces dérogations, comme d'autres avantages tels ceux accordés au personnel, ont été octroyées, en application de la loi et de la réforme de l'Etat, au sein de cette Assemblée par les membres de son Exécutif et non pas par des Ministres qui auraient préalablement précipité les choses. (Applaudissements.)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Madame Willame.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME A M. DESIR, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES CONCERNANT L'AVENIR DU CINEMA A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 12 décembre 1990, en réponse à une question d'actualité d'un de mes collègues au sujet de l'avenir du cinéma à Bruxelles, vous avez annoncé que vous alliez convoquer une table ronde des distributeurs de cinéma et réunir au début 91 toutes les personnes concernées par ce problème. Les menaces de fermeture qui pèsent actuellement sur le cinéma Métropole me poussent à vous demander les conclusions de ceux deux réunions.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, ce problème préoccupe effectivement tout le secteur culturel de notre administration ainsi que le Collège.

J'ai déclaré, il est vrai, que nous allions convoquer une table ronde. Mais nous avons préféré, dans un premier temps, prendre langue avec tout le secteur de la distribution, avec tout le secteur intéressé culturellement au maintien de certaines activités. Il s'agit d'un problème difficile parce que l'aspect culturel est évidemment lié à la rentabilité.

Nous avons écouté les uns et les autres. Nous savons que des projets existent, notamment en ce qui concerne le Marivaux pour lequel nous avons manifesté un désir tout particulier. En effet, cette salle de cinéma est un exemple remarquable d'un certain type d'architecture. Par conséquent, et là je déborde sur mes compétences relatives aux monuments et sites, au-delà même de l'aspect culturel, intervient le problème de la conservation de cette salle. Il doit être absolument envisagé.

Mais revenons à la table ronde des personnes intéressées par le secteur du cinéma. Nous avons pris langue avec l'ensemble de la corporation des distributeurs, de même qu'avec des commentateurs de télévision, etc.

De son côté, M. Picqué est intéressé, sur le plan de l'urbanisme, et c'est bien normal, par la place que peuvent occuper les salles de spectacle de ce type à l'intérieur d'un tissu urbain en pleine évolution.

Les arguments des uns sont retenus, les arguments des autres sont rejetés. Aujourd'hui, nous sommes pratiquement en mesure de convoquer une table ronde réunissant à la fois les propriétaires de cinémas, les distributeurs, les critiques ainsi que certaines assemblées, telles des ciné-clubs, qui revendiquent notamment le maintien d'activités de cinéma dans certaines parties de la ville, comme le Vendôme avenue Louise. Nous avons à lutter, vous le savez, contre le géant qu'est Kinépolis à Bruparck. Il est évident aussi que, sur le plan de la fréquentation des salles, on constate une légère courbe descendante. C'est un problème complexe.

Ce que je vous ai promis en novembre dernier, je le tiendrai. Nous sommes même sur le point de convoquer cette table ronde encore avant Pâques.

M. le Président. — L'incident est clos.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 1991 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COM-MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1991

Vote par appel nominal sur l'ensemble

- M. le Président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires.
- M. de Marcken de Merken est désigné par tirage au sort pour répondre le premier à l'appel nominal.
 - Il est procédé à l'appel nominal.

Résultat du vote:

44 membres ont pris part au vote.

31 ont répondu oui.

13 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Beauthier, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Lobkowicz, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy, M. Simonet.

La parole est à M. Cools pour une justification d'abstention.

M. Cools. — Monsieur le Président, je justifierai brièvement l'abstention du groupe PRL. Tout d'abord, nous n'avons pas voté contre les crédits provisoires car nous ne voulons pas empêcher le fonctionnement de l'Institution. Il est d'autre part logique que nous n'approuvions pas les crédits provisoires basés sur le budget de l'année dernière contre lequel nous avons voté à l'époque.

La seconde raison qui motive notre abstention est que nous regrettons quelque peu la manière dont se sont déroulés les travaux en commission. En effet, la Commission réunie du Budget s'est tenue sans la présence d'aucun membre de l'opposition. Ceci en raison des multiples changements de la date de la réunion de cette commission. De plus en plus, nous devons constater des modifications des dates et heures des réunions convoquées.

Vendredi encore, vers midi seulement, nous avons reçu la modification de l'horaire de l'après-midi de la Commission réunie du Budget. Etant donné que nous n'avons pas participé aux travaux de cette commission pour l'examen des crédits provisoires, il était tout à fait justifié que nous nous abstenions aujourd'hui en séance plénière.

PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIVE A LA SUB-SIDIATION DES CLUBS SPORTIFS (DEPOSEE PAR MM. DEMANNEZ ET LEMAIRE)

Vote par appel nominal sur l'ensemble

- M. le Président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs déposée par MM. Demannez et Lemaire.
 - Il est procédé à l'appel nominal.

Résultat du vote:

45 membres ont pris part au vote.

38 ont répondu oui.

7 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de règlement est adoptée.

Ont répondu oui:

MM. Adriaens, Beauthier, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Cools, De Decker, de Lobkowicz, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel et Simonet.

M. le Président, — La parole est à Mme Lemesre pour une justification d'abstention.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les chiffres parlent d'eux-mêmes; 159 clubs se partagent 2 millions, ce règlement était tout à fait utile pour affiner les critères de répartition de cette faible manne. Nous approuvons entièrement les critères d'âge établis.

Nous n'appuyons cependant pas ce règlement en ce qui concerne les critères «actifs» et «non actifs».

Il s'agit d'une notion éminemment fluctuante et difficile à vérifier, aboutissant d'ailleurs parfois à certaines indiscrétions. Nous ne sommes pas non plus d'accord sur les critères d'appartenance culturelle.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Mes Chers Collègues, je vous rappelle qu'immédiatement après la séance, tous les membres de notre Assemblée sont invités à assister à la remise du prix graphique, à la salle E.

Vous avez, je pense, reçu une invitation.

Entre la clôture de notre séance publique et cette petite cérémonie, je rappelle aussi qu'une brève réunion du Bureau élargi est prévue ici.

Je tiens également à vous signaler que nous avons, pour la première fois, procédé au relevé réglementaire des absences successives en commission. Je rappelle que trois absences successives donnent lieu à l'exclusion d'une commission. Le groupe concerné est alors invité à remplacer le membre exclu. Quelques membres sont visés pour l'instant. Je ne voudrais pas faire trop de publicité à ces absentéistes impénitents. Conformément au règlement, je communiquerai aux chefs de groupe les noms de ces «mauvais élèves».

Je demande aux chefs de groupe de veiller à l'avenir à une plus grande assiduité de certains de leurs collègues.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDER-ROOST A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LE SUIVI DES TABLES RONDES DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, lors de la journée de synthèse des tables rondes, une procédure a été proposée pour établir une Charte de la petite enfance pour septembre 1991. Il s'agit d'établir la politique concernant les enfant en bas âge. L'organisation matérielle des groupes de travail a été confiée aux Comités subrégionaux de l'ONE.

M. le Ministre pourrait-il me dire si ses services ont déjà été contactés par cet organisme?

Quels sont les représentants de l'administration de la CCF qui participeront aux travaux? Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Ma réponse à votre première question est négative, Madame.

Nous n'avons pas encore été contactés par le Comité subrégional bruxellois de l'ONE.

Néanmoins, nous prévoyons de notre côté une réunion avec ce Comité subrégional pour examiner de manière approfondie la situation bruxelloise dans le cadre de la mise en place d'un observatoire bruxellois de l'accueil de l'enfant, actuellement à l'étude.

C'est Mme Patricia Vincart, premier conseiller à l'Administration de la Commission communautaire française, qui suivra l'ensemble de ces travaux.

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour une réplique.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Ministre, je suis très heureuse d'apprendre que vous mettez cet «observatoire» en place.

Permettez-moi de vous interroger cependant sur la façon dont, nous, membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française, pourrons nous rendre compte de l'avancement des travaux.

Quelle est la procédure définie et allez-vous nous la communiquer?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il est évident que je vais d'abord laisser agir ce premier conseiller et je m'engage à faire rapport à l'Assemblée.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME E. HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LE SUB-SIDE A L'ASBL «LIRE ET ECRIRE»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'apprends avec un certain plaisir qu'un subside d'1,3 million à récemment été attribué à l'asbl «Lire et Ecrire» pour mener une opération de coordination avec les associations menant un travail d'alphabétisation dans notre région.

Voilà qui va sans doute concrétiser la résolution prise à l'unanimité par notre Assemblée en juillet 1990 dans le cadre de l'année internationale de l'alphabétisation.

J'aimerais cependant que le Ministre me précise certains éléments.

On parle effectivement d'une somme de 1,3 million de francs. Dans quels articles de notre budget retrouvons-nous ces postes: 9090 700/123 11, 12 et 13 destinés à lutter contre le décrochage scolaire?

Si ces postes se trouvaient dans le budget 1990, n'avaientils pas déjà été affectés avant décembre 1990 et n'est-il pas trop tard en mars 1991 pour affecter une somme du budget 1990?

Si cette somme est prévue sur le budget 1991, comment peut-on déjà affirmer qu'elle sera attribuée à cette asbl puisque notre budget 1991 n'est pas encore voté?

Toute la somme est-elle attribuée à «Lire et Ecrire» pour une action d'information, de formation et de prêt de matériel ou «Lire et Ecrire» se chargera-t-elle de redistribuer des sommes d'argent?

Pourrons-nous enfin prendre connaissance de la convention signée avec cette asbl?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Le Collège de la Commission communautaire française en date du 5 décembre 1990 a marqué son accord pour conclure, à la suite de ma proposition, une convention avec «Lire et Ecrire Bruxelles» pour la période du 1er décembre 1990 au 10 novembre 1991. Le montant total octroyé en exécution de cette convention s'élève à 1 375 000 francs, dont:

- 1 000 000 de francs sur l'article 762/123 08 intitulé «Projets d'alphabétisation»;
- 285 000 francs sur l'article 700/124 03 intitulé «Documentation scolaire et réalisation audiovisuelle»;

et le solde de 90 000 francs sur l'article 700/123 05 intitulé «Action de promotion de l'enseignement en français».

Par cette convention, «Lire et Ecrire» s'engage à effectuer une série de missions au bénéfice des associations luttant contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Une première mission consiste à concevoir, rédiger et diffuser un vade-mecum pour formateurs en alphabétisation. Ce document de synthèse fournira aux formateurs bruxellois un cadre de référence pour leur travail d'alphabétisation. Une deuxième mission consiste à soutenir des projets de formation décentralisée, à la demande d'associations ou groupes d'associations.

Une troisième mission consiste à développer le centre de documentation du collectif d'alphabétisation, rue de Rome, accessible à toutes les associations, par l'acquisition de matériel audiovisuel et informatique.

Une quatrième et dernière mission vise à constituer des coffres — nous avons eu l'occasion de les présenter — contenant des outils méthodologiques — livres, méthode audiovisuelle — adaptés aux besoins des centres d'alphabétisation et qui seront prêtés à court ou moyen terme aux centres demandeurs.

Le vade-mecum est prévu pour septembre 1991 et les contacts sont pris par l'asbl «Lire et Ecrire» avec les groupes d'alphabétisation afin de réaliser la deuxième mission que j'ai citée.

Quant à la trosième et la quatrième mission, elles sont déjà en grande partie réalisées.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 10.

Prochaine séance sur convocation du Président.

Membres présents à la séance:

MM. De Coster, Demannez, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Rens, Stalport, Mme Van Tichelen, MM. Cools, De Decker, de Lokowicz, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet, Cornelissen, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Désir, Gosuin, Maingain, Maison, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, van Eyll, Beauthier, de Marcken de Merken, Mme de T'Serclaes, MM. Harmel, Lemaire, Thys, Mme Willame, MM. Adriaens, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Excusée:

Mme Carton de Wiart.

Ont assisté aux travaux de la Commission de la Culture les 20 et 28 février 1991 :

Mme Lemesre (Présidente), MM. Cornelissen, Decoster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Duponcelle, Mme Dupuis, M. de Pataoul, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Paternoster, Mmes Stengers et Willame.

Excusé: M. De Decker.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget du 20 mars 1991:

MM. Moureaux (Président), Beauthier (remplace Mme Willame pour la Commission de la Culture), De Coster, de Patoul (remplace M. Clerfayt), Mmes Guillaume-Vanderroost, Jacobs, MM. Leduc, Magerus, de Marcken de Merken (remplace M. Harmel), Maingain (remplace Mme Dupuis pour la Commission de la Culture), Parmentier, Mme Payfa et M. Rens (remplace Mme Mouzon et M. Demannez).

Excusés: MM. Guillaume, Hasquin, Mme Stengers.